



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2019-033

PUBLIÉ LE 15 MARS 2019

Sommaire

Sous-Préfecture Millau

12-2019-03-14-001 - 21 ème Rallye National du Vallon de Marcillac des 15, 16 et 17 mars 2019. Annule et remplace l'arrêté du 11 mars 2019 (40 pages)

Page 3

Sous-Préfecture Millau

12-2019-03-14-001

21 ème Rallye National du Vallon de Marcillac des 15, 16
et 17 mars 2019.

Annule et remplace l'arrêté du 11 mars 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

Sous-Préfecture de Millau

Tél : 05.65.61.17.00

Fax : 05.65.60.19.26

Courriel : pref-manifestations-sportives@aveyron.gouv.fr

Arrêté du 14 mars 2019
Annule et remplace l'arrêté du 11 mars 2019

Objet : « 21 ième Rallye National du Vallon de Marcillac » organisé les 15,16 et 17 mars 2019 par « l'Association du Rallye du Vallon de Marcillac » au départ de la commune Marcillac Vallon.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code du sport et notamment les articles R.331.6 et suivants,

VU le code de la route,

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 1^{er} janvier 2018, donnant délégation de signature à M. Patrick BERNIÉ, sous-préfet de Millau,

VU la demande reçue en date du 14 décembre 2018, présentée par M. Joël ROMIGUIÈRE, de « l'Association du Rallye du Vallon de Marcillac », à l'effet d'organiser les 15, 16 et 17 mars 2019 le 21^{ème} Rallye National du Vallon de Marcillac,

VU la consultation des services le 17 décembre 2018,

VU l'avis du président du conseil départemental de l'Aveyron (CD12),

VU l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron (DDCSPP),

VU les avis du directeur départemental des territoires de l'Aveyron (DDT),

VU l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron (SDIS),

VU l'avis du commandant de compagnie de gendarmerie,

VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière (formation spécialisée épreuves sportives) du 14 mars 2019,

VU l'arrêté n° A19R0068 du 14 mars 2019 du président du conseil départemental de l'Aveyron portant interdiction temporaire de la circulation, avec déviation, et interdiction de stationner, dans le cadre du 21 ième Rallye National du Vallon de Marcillac (hors agglomération),

VU les avis autorisant le passage du rallye des maires des communes Claivaux d'Aveyron, Conques en Rouergue, Goutrens, Marcillac Vallon, Mayran, Nauviale, Pruines et St Christophe Vallon,

VU les différents arrêtés de circulation et/ou de stationnement des maires concernés,

SUR proposition du sous-préfet de Millau,

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace le précédent arrêté du 11 mars 2019.

Article 2 : AUTORISATION

M. Joël ROMIGUIÈRE, de « l'Association du Rallye du Vallon de Marcillac », est autorisé à organiser du 15 au 17 mars 2019 le **21 ième Rallye National du Vallon de Marcillac**.

Cette manifestation se déroulera telle que décrite dans le dossier présenté en sous-préfecture et selon les itinéraires et descriptifs qui ont été communiqués à la commission départementale de sécurité routière.

Cette manifestation d'une longueur totale de 428,200 km, il est divisé en 2 étapes et 5 sections. Il comporte 10 épreuves spéciales (dont 4 différentes), d'une longueur de 144,900 km.

ES 1 et 3 : Nauviale-Leguens 6,900 km

ES 2 et 4 : Goutrens-Clairvaux 16,500 km

ES 5,7 et 9 : Noailhac 10,700 km

ES 6,8 et 10 : Nauviale-Pruines-Mouret 22,000 km

Ce rallye est inscrit au calendrier national de la FFSA et est éligible à :

- la coupe de France des rallyes 2019 (coefficient 4)
- le championnat des Rallye de la ligue Sport Auto Occitanie Pyrénées 2019
- le challenge des commissaires de la ligue Sport Auto Occitanie Pyrénées 2019
- le challenge ASA Route d'Argent 2019

Le nombre des engagés est fixé à **145 voitures** maximum.

Le PC de la course sera installé à la mairie de Marcillac Vallon.

Le vendredi 15 mars une épreuve base d'essai appelée shakedown est organisée sur la RD 631 (fermée à la circulation) commune de Noailhac.

Les organisateurs devront présenter une déclaration déchargeant expressément l'Etat, le Département, les communes concernées et leurs représentants de toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait de cette épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de leur déroulement.

Article 3 : RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité des organisateurs. Le concours de la gendarmerie pour assurer la sécurité des spéciales dans des endroits difficiles s'effectuera dans le cadre du service normal et selon les moyens.

Les organisateurs et les concurrents seront tenus de respecter scrupuleusement toutes les mesures prises en matière de circulation et de stationnement par le président du conseil départemental de l'Aveyron et les maires des communes traversées.

Article 4 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre du plan vigipirate et des dernières instructions liées aux attentats, les organisateurs devront s'assurer de prendre les dispositions nécessaires afin de limiter les regroupements de public importants et le cas échéant prendre toutes mesures utiles pour sécuriser ces zones notamment au départ et à l'arrivée de la course.

La présente autorisation est accordée sous réserve que :

- l'épreuve soit couverte par les garanties spécifiques d'assurance prévues par la réglementation en vigueur,
- les autorités locales aient arrêté les mesures de police relevant de leur compétence, rendues, le cas échéant, nécessaires par les conditions de son organisation et de son déroulement.

Les organisateurs devront tenir compte des observations suivantes :

- prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des participants et des tiers,
- veiller à la mise en place appropriée des matériels de premiers secours ainsi que des moyens d'intervention médicale immédiate et de transport sanitaire d'urgence requis par la nature de l'épreuve et le nombre de ses participants,
- prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés,
- avoir reçu l'autorisation des propriétaires, lorsque le parcours n'est pas tracé sur des voies publiques ou ouvertes à la circulation publique,
- prévoir un nombre de commissaires de course et membres de l'organisation suffisant pour assurer la sécurité de l'épreuve,
- disposer, au départ, à l'arrivée et le long de chaque épreuve spéciale des commissaires de course équipés de radio, de drapeaux et revêtus de gilets fluorescents en nombre suffisants et aux emplacements conformes aux dispositions prévues dans le dossier présenté par les organisateurs,
- informer les participants qu'ils ont l'obligation de **respecter les règles du code de la route**, tant en agglomération que sur les parcours de liaison,
- veiller à ce que chaque spéciale soit reliée au PC course par téléphone filaire et radio téléphone,
- vérifier que tous les postes soient équipés de moyens de communications efficaces (téléphone ou tout autre moyen permettant aux organisateurs d'appeler les secours),
- prévoir l'évacuation, le jour même des épreuves, des véhicules en panne ou accidentés,
- veiller à l'information des riverains (voie de presse, panneaux, information par municipalités),
- respecter la fermeture routes comme prévu sur les divers arrêtés pris dans le cadre de cette manifestation sportive,
- veiller à la remise en état des pistes et chemins à l'issue de l'épreuve,
- mettre en place des barrières au niveau des points réputés les plus dangereux et notamment à chaque traversée de routes,
- prévoir l'affichage et le fléchage de jalonnement de l'itinéraire avec mise en place de panneaux d'information et de parkings,
- renforcer la signalisation au niveau des axes routiers coupés ou empruntés par les concurrents (en course ou en liaison),
- informer le public, au travers de panneaux d'information, sur les différentes zones d'accès aux épreuves spéciales, qu'en dehors des zones autorisées au public, toutes les autres zones sont interdites au public,
- interdire aux spectateurs de se trouver dans les virages et les zones où les véhicules sont susceptibles de quitter la chaussée,
- respecter l'article R331-20 du code des sports, stipulant que les zones réservées aux personnes qui assistent à une manifestation sans participer à cette manifestation doivent être délimitées par les organisateurs et être conformes aux règles techniques et de sécurité. L'organisateur technique devra prendre les mesures qui s'imposent pour l'information du public en matière de sécurité, notamment par l'indication des zones strictement interdites au public ; les contrevenants engageant leur propre responsabilité.

Les concurrents et l'ensemble des acteurs de cette manifestation devront respecter impérativement le code de la route pour se rendre sur le site où se déroule l'épreuve et ne pas constituer de gêne particulière pour la

circulation des autres usagers de la route notamment lors des parcours de liaison et principalement au niveau des traversées des agglomérations.

Cette manifestation comporte des parcours de liaison au sens de l'article R331-21 du code du sport à savoir qu'« un parcours de liaison » est un itinéraire non fermé, allant d'un point de départ à un point d'arrivée distinct, empruntant des voies ouvertes à la circulation publique sur lesquelles les participants respectent le code de la route ».

A ce titre, elle rentre dans le cadre de l'arrêté du 28 mars 2012 relatif à l'identification des véhicules motorisés circulant sur un parcours de liaison dans le cadre des manifestations sportives.

L'attention des organisateurs est également attiré quant aux dispositions de l'article R.318-3 du Code de la route, dispositions sanctionnant les émissions de bruit gênant, les véhicules de course n'étant pas systématiquement équipés de pots d'échappement réglementaires.

Article 5 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les avis sollicités sont favorables sous réserve du respect par les organisateurs des prescriptions et dispositions suivantes :

a) DDT Service Energie Risques Bâtiment et Sécurité (DDT Serbs) mission Sécurité Routière

Attirer l'attention des concurrents lors de l'emprunt du réseau des Routes à Grande Circulation sur la RD 840 entre les Hermets (commune St Christophe) et le carrefour avec la RD 626 (commune de Salles la Source), LA rd 994 entre Le PAS (commune de Druelle Balsac) et les Farguettes (commune de Mayran) **sur le strict respect du code de la route et des règles de sécurité lors des liaisons entre les épreuves chronométrées.**

De plus, sur ces itinéraires de liaison, on relève également un point particulier avec le croisement entre véhicules de course au niveau du carrefour entre la RD 840 et la RD 57 à Valady hors agglomération.

b) CD12

Un arrêté de circulation temporaire (visé ci-dessus et joint en annexe), afin d'interdire la circulation sur les routes départementales et les déviations mises en place, hors agglomération a été pris.

En référence à l'article 13 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006, l'organisateur est dans l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances (notamment la remise en état des accotements et des petits rayons dans les virages et l'enlèvement des cailloux, terre... présents sur la chaussée à la fin de l'épreuve) dont ils ont obtenu l'usage privatif pour le 21^{ème} Rallye National du Vallon de Marcillac.

Le marquage provisoire des voies publiques doit être impérativement de couleur jaune et avoir disparu 24 heures après la fin de l'épreuve, conformément à la circulaire interministérielle N°73-07 du 15 janvier 1973.

c) SDIS

Contact téléphonique – consignes de sécurité

▸ **Faire un essai de ligne téléphonique le matin de l'épreuve avec le centre opérationnel des sapeurs-pompiers (18). Cet essai est destiné à tester la ligne et identifier le responsable sécurité, ainsi que le numéro dédié à l'appel des secours durant l'épreuve.**

▸ Disposer de liaisons fiables (téléphone fixes et/ou mobiles) permettant l'alerte des services d'incendie et de secours (18 ou 112) pour tout sinistre ou accident. Signaler l'emplacement du téléphone le plus proche et des postes de secours.

▸ Définir les points de rencontre avec les secours extérieurs au dispositif.

▸ Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'alerte. Afficher les consignes de sécurité.

Médicalisation – Assistance à personnes

- ‡ Respecter les prescriptions du SAMU 12 en terme de médicalisation de la manifestation et de la présence d'ambulances privées.
- ‡ Mettre en place un service de sécurité comprenant au moins 2 secouristes et du matériel adapté.

Incendie

- ‡ Disposer d'extincteurs adaptés aux risques, en nombre suffisant et judicieusement répartis dans le parc motorisé et près de chaque commissaire de course.

Protection du public, concurrents et organisateurs

- ‡ Relier entre elles les barrières délimitant les zones réservées au public.
- ‡ Assurer la protection du public pendant toute la durée de la manifestation.
- ‡ Baliser et sécuriser tout obstacle se trouvant sur la trajectoire de la course et constituant un danger pour les concurrents, à défaut de la déplacer, afin de garantir la sécurité de ces derniers.
- ‡ Prendre toutes mesures nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité du public aux abords de la manifestation.

Accessibilité

- ‡ Maintenir libre en toute circonstance un voie d'accès des secours (largeur minimum 3 mètres). Les définir et les communiquer sur des plans.

Épreuve motorisée

- ‡ Lors d'épreuves spéciales motorisés, il conviendra d'autoriser les secours à s'engager, en cas de nécessité absolue, sur le parcours d'une spéciale dans les conditions suivantes : dans le sens de la course, par le départ de la spéciale, ou sur le tracé après autorisation du commissaire de piste confirmant le passage du dernier véhicule engagé.

Météo

S'assurer que les conditions météorologiques ne sont pas incompatibles avec la tenue de la manifestation.

e) Gendarmerie

Points dangereux ou particuliers recensés sur l'itinéraire pris en compte dans le dossier, sur les parcours de course et les liaisons. Néanmoins les organisateurs devront :

Prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des participants et des riverains en ce qui concerne les accès menant sur les spéciales.

S'entourer de toutes les garanties utiles en matière de secours aux personnes, afin de pallier à tout incident ou accident.

Mettre en place des ballots de paille conséquents dans les virages dangereux. Positionner des gabarits de sécurité en amont de chaque zone dangereuse pour le public.

Positionner des commissaires de course ou autres membres de l'association dans les lieux adéquats de l'itinéraire.

Nécessité d'un usage privatif de la chaussée : l'usage privatif de la chaussée est absolument nécessaire sur l'ensemble des deux parcours de course (cf arrêté CD12).

Nombreuses déviations à mettre en place prévues dans le dossier.

Parkings en nombre suffisants.

POUR LES SPÉCIALES

De manière générale, sur les spéciales, il sera obligatoire de prévoir :

- la mise en place de barrières en limite de zones et en particulier aux endroits réputés dangereux et à chaque traversée de routes,

- le balisage et le dégagement des accès aux services de secours et dépanneuses,
 - un balisage pour le jalonnement par des panneaux rubans délimitant les secteurs interdits et les endroits dangereux, les déviations, l'accès aux secours et aux parkings,
 - la création de zones d'interdiction au public dans les virages, en tenant compte des trajectoires de sortie de routes éventuelles des véhicules,
 - des parkings réservés au public.
- le renforcement de la signalisation aux niveaux des axes routiers coupés ou empruntés par les coureurs (en course ou en liaison)
La traversée de la chaussée, sur le parcours des épreuves spéciales pendant la course, est interdite.

Article 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les organisateurs devront fournir la liste des participants comportant leur nom, prénom, date et lieu de naissance, numéro du permis de conduire, nationalité, adresse du domicile ainsi que le numéro d'inscription de leur véhicule délivré par l'organisation. Cette liste doit être présentée à l'autorité préfectorale avant le début de la manifestation (*pièce jointe en annexe*).

Conformément à l'article R 331-27 du code du sport, une attestation écrite, précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées, devra être produite, avant le début de l'épreuve, par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant.
Les organisateurs devront signaler tout événement auprès du représentant de l'autorité administrative pendant et à la fin de la manifestation.

La voiture de l'organisation, représentant la direction de course, avec à son bord la personne déléguée afin de vérifier les éléments prescrits par l'autorité administrative, passera 60 minutes avant le passage du premier concurrent afin de vérifier que les dispositifs de sécurité sont actifs dans les épreuves spéciales.

L'affichage destiné à signaler la manifestation sportive est autorisé, hors domaine public, trois semaines avant le début de la manifestation et doit être retiré au plus tard une semaine après la fin de l'épreuve.

Le marquage provisoire des voies publiques doit être impérativement de couleur jaune et avoir disparu 24 heures après la fin de l'épreuve.

Article 7 : ANNULATION/RECOURS

Art 6-1 : Annulation/report de l'épreuve :

La présente autorisation peut être rapportée à tout moment en cas de violation des dispositions du présent arrêté ou d'atteinte à l'ordre ou à la sécurité publique.

Cette autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Art 6-2 : Recours contentieux

Tous recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être présenté à l'auteur de la décision.

Article 8 : EXÉCUTION

Le sous-préfet de Millau,
le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,
le directeur départemental des territoires de l'Aveyron,
le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron,
le commandant de la compagnie de gendarmerie,
le président du conseil départemental de l'Aveyron,
les maires des communes de Claivaux d'Aveyron, Conques en Rouergue, Goutrens, Marcillac Vallon,
Mayran, Nauviale, Pruines et St Christophe Vallon,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies susmentionnées, notifié à l'organisateur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète,
Le sous-préfet,
Pour le sous-préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



François ROURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 19 R 00 6 8** du **14 MARS 2019**

Cantons de Lot et Dourdou, Vallon, Enne et Alzou

Objet : Routes Départementales n° 631, 637, 22, 595, 43, 651, 580, 502, 232, 548 et 228.

Arrêté temporaire avec déviation, pour le 21^{ème} Rallye du Vallon de Marcillac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15/01/2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Association du Rallye de Marcillac, en la personne de Joël ROMIGUIERE - 11 impasse des Tilleuls, 12330 SAINT-CHRISTOPHE-VALLON ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 14 mars 2019.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement des épreuves chronométrées du 21^{ème} Rallye du Vallon de Marcillac;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : EPREUVES CHRONOMETREES.

1° Le Vendredi 15 Mars 2019 :

SKAKEDOWN base d'essai : RD631.

- La Route Départementale ci-après sera fermée à la circulation de 12h00 à 17h30 : RD631.

2° Le Samedi 16 Mars 2019 :

- **Epreuves spéciales 1 et 3** : Nauviale, Leguens.

- Les Routes Départementales ci-après seront fermées à la circulation de 8h45 à la fin des épreuves chronométrées : RD637 et RD22.

- **Epreuves spéciales 2 et 4** : Ruffepeyre, Goutrens, Clairvaux.

- Les Routes Départementales ci-après seront fermées à la circulation de 8h45 à la fin des épreuves chronométrées : RD595, RD43 et RD651.

3° Le Dimanche 17 Mars 2019 :

- **Epreuves spéciales 5, 7 et 9** : Noailhac, Plateau d'Hymes.

- Les Routes Départementales ci-après seront fermées à la circulation de 6h00 à la fin des épreuves chronométrées : RD580, RD502, RD232 et RD631.

- Epreuves spéciales 6, 8 et 10 : Nauviale, Pruines et Mouret.
- Les Routes Départementales ci-après seront fermées à la circulation de 6h00 à la fin des épreuves chronométrées : RD502, RD548, RD22 et RD228.

Article 2 : DEVIATIONS.

1° Le Vendredi 15 Mars 2019 :

SKAKEDOWN base d'essai : RD631.

- La Route Départementale RD631 sera déviée par les RD502 et RD232.

2° Le Samedi 16 Mars 2019 :

- Epreuves spéciales 1 et 3 : Nauviale, Leguens.
- Les Routes Départementales n° 637 et n° 22 seront déviées par les RD22 jusqu'au Plateau d'Hymes puis la RD840 vers St Christophe ou RD22 vers Nauviale et RD901 pour rejoindre Marcillac.
- Epreuves spéciales 2 et 4 : Ruffepeyre, Goutrens, Clairvaux.
- La Route Départementale n° 651 sera dévié par les RD43, RD11 via St Christophe, RD840 jusqu'à Valady puis la RD57 pour rejoindre Clairvaux.
- Les Routes Départementales n° 43 et n° 595 seront déviées par les RD994 via Rignac, RD43, RD53, RD253 et RD11 pour rejoindre St Christophe.

3° Le Dimanche 17 Mars 2019 :

- Epreuves spéciales 5, 7 et 9 : Noailhac, Plateau d'Hymes.
- Les Routes Départementales RD580, RD502, RD232 et RD631 seront déviées par les RD46, RD22 pour rejoindre le plateau d'Hymes, la RD840 jusqu'à Decazeville et la RD580 jusqu'à la Bessenoit.
- Epreuves spéciales 6, 8 et 10 : Nauviale, Pruines et Mouret.
- Les Routes Départementales 502, 548, 22 et 228 seront déviées par les RD46 via Lunel, RD904 via Villecomtal et Muret le Château, la RD13 et RD548.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur et sera retirée dès la fin de la manifestation par celui-ci.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° A 19 R 0039 en date du 20 février 2019.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Conques-en-Rouergue, Balsac, Clairvaux, Goutrens, St Christophe-Vallon, Nauviale, Pruines, Mouret et Muret le Château, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 14 MARS 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Arrondissement de Rodez

COMMUNE
DE PRUINES

ARRETE N° 2018-009
du 09 novembre 2018

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

OBJET : Rallye du Vallon de Marcillac du 17 mars 2019 – arrêté réglementant la circulation

Le Maire de la commune de PRUINES,

VU l'article 25 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4,

VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R411-8,

CONSIDERANT que le Rallye du Vallon de Marcillac organisé le dimanche 17 mars 2019 impose, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur le territoire de la commune de PRUINES,

ARRÊTE

Article 1

La voie communale n°29 de « Cussac » (du carrefour de la RD 22 jusqu'au carrefour de la VC10) et la voie communale n°10 de « La Cardonie » (du carrefour de la VC29 jusqu'au carrefour de la RD 22) seront fermées à la circulation, sauf pour les véhicules d'incendie et de secours, le dimanche 17 mars 2019 de 6 h 50 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve.
Elle sera enlevée dans les mêmes conditions à la fin de l'épreuve.

Article 3

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Marcillac-Vallon, l'organisateur du Rallye du Vallon de Marcillac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PRUINES, le 09 novembre 2018

Le Maire,
Christian POUGET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRETE MUNICIPAL

Arrêté portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Clairvaux d'Aveyron à l'occasion du Rallye du Vallon 2019

Le maire de la commune de Clairvaux (Aveyron)
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, 110-2, 411-8, 411-25,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande présentée par l'Association du Rallye du Vallon de Marcillac
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de l'épreuve sportive rallye du vallon, il y a lieu d'interdire la circulation sur la partie de la RD 651 située dans l'agglomération de Clairvaux (Rue du Panadès) sur la VC8 et la VC 11

ARRETE

Article 1 -

A l'occasion du Rallye du Vallon 2019 et plus particulièrement de l'épreuve spéciale de «Goutrens-Clairvaux» la circulation et le stationnement seront interdits :

- sur la partie de la RD 651 située dans l'agglomération de Clairvaux (Rue du Panadès)

- tout au long des voies communales n° 8 et 11

le samedi 16 mars 2019 de 09h30 jusqu'à la fin de la manifestation prévue le même jour

Article 2 -

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Elle sera mise en place par les soins de l'Association du Rallye du Vallon de Marcillac

----- Accusé de réception en préfecture -----
012-211200662-20181119-20181119A01-AR
Reçu le 20/11/2018

Article 3 -

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, ces voies pourront être utilisées par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 -

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Marcillac Vallon
- Monsieur le maire de la commune de Clairvaux d'Aveyron
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de Clairvaux

Fait à Clairvaux d'Aveyron le 19 novembre 2018

Le Maire,
Jean-Marie LACOMBE



Destinataires :

- M. le préfet de l'Aveyron
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Marcillac-Vallon
- M. le responsable du centre de secours de Marcillac-Vallon
- M. le président de l'Association du Rallye du Vallon

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE
ARRÊTÉ N° 102/2018

OBJET : Arrêté de routes barrées à l'occasion du Rallye du vallon de Marcillac

Monsieur le Maire de CONQUES-EN-ROUERGUE :

- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411.8 et R 411.21.1 si déviation
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 31 juillet 2002;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 31 juillet 2002;
- VU la demande présentée par les organisateurs du 19ème rallye national automobile du Vallon de Marcillac organisé les 15,16 et 17 mars 2019,
- CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire d'interdire la circulation sur plusieurs voies ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de mairie.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite sauf pour les véhicules d'incendie et de secours :

A SAINT-CYPRIEN SUR DOURDOU

Le vendredi 15 mars 2019 de 9h jusqu'au dimanche à la fin de la manifestation sur les rues suivantes :

- Route des Champs
- Rue des Lavandières
- Rue du Marché
- Rue des Forains
- Rue des Charretiers
- Rue d'accès camping municipal

Le vendredi 15 mars 2019 de 12 h 00 jusqu'à 17 h 30 :

- Du carrefour RD631/VC « Roquefort » jusqu'au hameau « Roquefort »

Le dimanche 17 mars 2019 de 7 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation :

- Du carrefour RD631/VC en direction de Timonet jusqu'au carrefour VC/VC (direction Plateau d'Hymes)

A NOAILHAC

Le dimanche 17 mars 2019 de 6h14 jusqu'à la fin de la manifestation :

- Sur la RD 580 en agglomération,
- Sur la voie communale du stade (voie nouvelle et ancienne)
- Sur la ruelle derrière l'ancien couvent qui relie le foirail à la RD 580

Article 2 :

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation par les organisateurs et les services municipaux.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de Mairie,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisateur.

Fait à CONQUES, le 15 octobre 2018.

Le Maire,

Bernard LEFEBVRE



DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE
ARRÊTÉ N°101/2018

OBJET : Arrêté stationnement interdit à l'occasion du Rallye du vallon de Marcillac

Monsieur le Maire de CONQUES-EN-ROUERGUE :

- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411.8 et R 411.21.1 si déviation
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 31 juillet 2002;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 31 juillet 2002;
- VU la demande présentée par les organisateurs du 20ème rallye national automobile du Vallon de Marcillac organisé les 15, 16, et 17 mars 2019,
- CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur plusieurs parkings du village;
- SUR proposition du Secrétaire Général de mairie.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit :

A SAINT-CYPRIEN SUR DOURDOU du vendredi 15 mars 2019 à partir de 9 h 00 jusqu'au dimanche 17 mars 2019 à la fin de la manifestation sur les parkings suivants :

- Place du Foirail
- Rue des Lavandières
- Rue du Marché
- Le champ derrière la salle des fêtes et sa route d'accès
- Place de la Mairie
- Parking Régis
- Parking camping municipal (+ route d'accès)
- Parking centre médical
- Parking de la piscine
- Rue des Charretiers
- Quai de déchargement
- Parking Paulin
- Rue des Forains
- Aire de camping-car
- Aire de la maison de la chasse
- Chemin du Dourdou
- Rue des Fenestres

A SAINT-CYPRIEN SUR DOURDOU, du samedi 16 mars 2019 à partir de 13 h 00 jusqu'au dimanche 17 mars 2019 fin de la manifestation :

- du parking « Petit Marché » jusqu'à la place du « bar des sports »

A NOAILHAC, le dimanche 17 mars 2019 de 7h00 jusqu'à la fin de la manifestation :

- RD 580
- Voie communale du stade (voie nouvelle et ancienne)
- La ruelle derrière l'ancien couvent qui relie le foirail à la RD 580
- Place publique (place du restaurant)
- Nouveau parking (route de Firmi)
- Place de l'Eglise

Article 2 :

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation par les organisateurs et les services municipaux.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de Mairie,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisateur.

Fait à CONQUES, le 15 octobre 2018.

Le Maire,

Bernard LEFEBVRE





ARRETE n° 09/2018
RALLYE NATIONAL DU VALLON DE MARCILLAC
15-16-17 mars 2019
Modification arrêté n°03/2018 du 31 juillet 2018

Le Maire de la Commune de Mouret,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route portant règlement général de police de la circulation routière.

Vu la demande par laquelle Monsieur Romiguière Joël, président de l'association ARVM renouvelle l'autorisation de passage du rallye du vallon de Marcillac selon une modification de l'itinéraire 2018 pour les parcours chronométrés sur la partie concernant du territoire de la commune de Mouret lors de son édition de 2019.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur VC3 du pont de Mouret à la RD13, pour permettre le déroulement de l'épreuve organisée par l'ARVM le dimanche 17 mars 2019.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le dimanche 17 mars 2019 de 6 heures 50 jusqu'à la fin de la manifestation, les prescriptions suivantes seront observées :

La voie communale N°3 et juste avant l'embranchement de la Baronie Haute sera fermée à la circulation et le stationnement y sera interdit.

En conséquence les voies desservant les lieux-dits à partir de la VC 3 seront fermées à la circulation.

Route du Pradal
Route de la Baronie
Route de Burg
Route de Vieillevigne

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation

ARTICLE 3 :

En cas d'intervention des services d'urgence, le passage des véhicules de secours est prioritaire, la manifestation pourra être interrompue afin d'assurer la meilleure efficacité des services ;

ARTICLE 4 :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac, M. le Président de l'association A.R.V.M sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mouret, le 26 Octobre 2018.
Le Maire,
Gabriel ISSALYS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Arrondissement de Rodez

Commune
de Goutrons

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

PREFECTURE DE L'AVEYRON

-0-0-0-0-0-

Arrêté N°2019-13 du 9 novembre 2018

Objet : voie communale N° 28
Arrêté temporaire pour manifestation
sur le territoire de la commune de Goutrons

Le Maire

- VU l'article 25 de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-9 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie;
- VU la demande présentée par les membres du Rallye du Vallon de Marcillac ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies communales (dénommées ci-dessous), pour permettre le passage d'une manifestation ;
- SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de mairie

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre le passage du Rallye du Vallon de Marcillac des 15, 16 et 17 mars 2019 la fermeture de la route sera mis en place le samedi 16 mars 2019 à partir de 10h00, jusqu'à la fin de la manifestation aux lieux suivants :

- Du carrefour RD 651/direction cimetière à carrefour RD43/Salle des fêtes
- Du carrefour RD43 (Salle des Fêtes) jusqu'à la RD651 (4 route de Cassagnes-Comblaux) ;
- FERMETURE DU PARKING de la Salle des Fêtes

Article 3

Le Secrétaire Général de Mairie,
le Commandant ou Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la Préfecture, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Goutrons, le 9 Novembre 2018

Le Maire, A LAURE



RALLYE NATIONAL DU VALLON DE MARCILLAC - 15, 16 ET 17 MARS 2019
ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

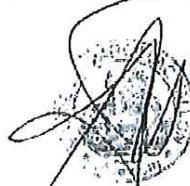
LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu l'Article 25 de la Loi du 2 Mars 1982,
- Vu les Articles L 2231-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Article R 225 du Code de la Route,
- Considérant que le Rallye National du Vallon de Marcillac-Vallon organisé les 15, 16 et 17 Mars 2019 par l'Association "Rallye du Vallon de Marcillac" impose, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune de Marcillac-Vallon.

- A R R E T E -

- ARTICLE 1^{er}** Du Vendredi 15 Mars 17h30 au Dimanche 17 Mars 20 h :
La circulation et le stationnement seront interdits, rue de Foncourieu et rue du Théron, sauf véhicules sécurité.
- ⇒ Les véhicules venant de Bramarigues (Voie Communale n° 3) seront déviés par la zone artisanale et le Pont du Camping.
- ARTICLE 2** Du Vendredi 15 Mars 7h au Dimanche 17 Mars 20h :
Le stationnement sera interdit, Tour de Ville, place du Monument, quai du Cruou, rue de Foncourieu et rue devant la Mairie.
- Du Samedi 16 Mars 7h au Dimanche 17 Mars 20h :
La circulation sera interdite Quai du Cruou et rue devant la Mairie, sauf riverains et personnes autorisées.
- ARTICLE 3** Le Samedi 16 Mars de 10h à 23h et le Dimanche 17 Mars de 6h à 20h :
- ⇒ Le Tour de Ville sera interdit à la circulation du carrefour avec l'avenue des Prades (R.D. 227) à la place des Ecoles.
Les véhicules seront déviés de la manière suivante :
 - ⇒ les véhicules venant de Rodez seront déviés par la place Caillol et la route de la Gare (R.D. 204) pour rejoindre la direction St-Christophe - Conques,
 - ⇒ les véhicules venant de St-Christophe - Conques seront déviés par le lotissement de Moulines pour rejoindre la route de la gare (R.D. 204) et la place Caillol.
 - ⇒ Les véhicules venant de Bramarigues (Voie Communale n° 3) seront déviés par la zone artisanale et le Pont du Camping.
 - ⇒ La Voie Communale n°2 « Grand-Combe » sera interdite à la circulation, à partir du carrefour avec la R.D. 227, sauf pour les véhicules des organisateurs, services de sécurité, ambulances, Pompiers et riverains.
- ARTICLE 4** Les droits des tiers sont et demeurent préservés.
- ARTICLE 5** M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac, M Joël ROMIGUIERE, président de l'Association "Rallye du Vallon de Marcillac" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 18 octobre 2018.



Anne GABEN-TOUTANT,
Maire de Marcillac-Vallon



EXTRAIT DE REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE MAYRAN

ARRETE N° 2018-41 DU 23 octobre 2018

ARRONDISSEMENT DE RODEZ
CANTON DE RIGNAC

Objet : Portant réglementation de la circulation et du stationnement de la VC 202 des Farguettes (RD 994) à Ruffepeyre à la VC 8 de la RD 994 en passant par Les Prades et jusqu'à Ruffepeyre Pour le 21^{ème} Rallye du Vallon de Marcillac le 16 mars 2019.

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété.
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande présentée par l'association du Rallye de Marcillac Vallon.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de l'épreuve sportive « 21^{ème} Rallye de Marcillac 2019 », il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement de véhicules sur les voies communales n°202 depuis la RD 994 des Farguettes jusqu'à Ruffepeyre, puis de la VC N° 8 de la RD 994 en passant par Les Prades jusqu'à Ruffepeyre.
Sur proposition de Madame la Secrétaire de Mairie :

ARRETE

Article 1 -

A l'occasion de l'épreuve sportive du 21^{ème} Rallye de Marcillac Vallon, la circulation sera interdite sur la voie communale n° 202 depuis la RD 994 des Farguettes jusqu'à Ruffepeyre, puis de la VC N° 8 de la RD 994 en passant par Les Prades jusqu'à Ruffepeyre, le samedi 16 mars 2019 de 10 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation

Article 2 -

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur ces voies pendant la durée de la course

Article 3 -

La signalisation réglementaire sera conforme :

- au plan joint au présent arrêté,

- aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire

Elle sera mise en place par les soins de l'association le Rallye de Marcillac sous le contrôle de la commune de Mayran,

Article 4 -

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, cette voie pourra être utilisée par les véhicules médecins ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie Ainsi que pour l'accès à leur domicile par les riverains des dites voies.

Mairie - 12390 MAYRAN - Tél. 05 65 64 51 24 - Fax : 05 65 64 54 68 - E-mail : mairie-mayran@wanadoo.fr

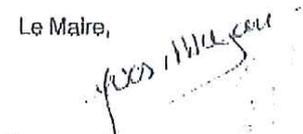
Article 5 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 6 -

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Rignac
- Monsieur le maire de la commune de Mayran
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché par les soins de Monsieur le maire de Mayran.

Le Maire,


Yves MAZARS,



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

MAIRIE DE NAUVIALE
12330

ARRETE N° 2019-03 du 18 janvier 2019

-0-0-0-0-0-

Objet : Arrêté temporaire de circulation
Rallye National du Vallon de MARCILLAC-VALLON
15 - 16 et 17 Mars 2019

Le Maire

- VU le code de la route portant Règlement Général de Police de la circulation routière ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code pénal et notamment son article R.610/5 ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la demande du secrétaire de l'ARVM en date du 05 octobre 2018
CONSIDERANT l'organisation du Rallye National du Vallon de Marcillac-Vallon les **15, 16 et 17 Mars 2019** par l'association A.R.V.M. sur le territoire de la commune de NAUVIALE.
CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité publique et le bon ordre des manifestations ;

ARRETE

Article 1 :

Le 16 mars 2019 de 7 heures 30 jusqu'à la fin de la manifestation et le 17 mars 2019 de 5 heures jusqu'à la fin de la manifestation, les prescriptions suivantes seront observées :

La Voie Communale N° 55 partant de la RD 901 (Champ Mas) et aboutissant à la limite de la commune de St Cyprien sera fermée à la circulation.

Article 2 :

Le 16 mars 2019 de 7 heures 30 jusqu'à la fin de la manifestation, les prescriptions suivantes seront observées :

La Voie Communale N° 58 (Moulin d'Arjac) sera fermée à la circulation du carrefour avec la RD 901 au carrefour avec la RD 22.

Article 3 :

Le 17 mars 2019 de 6 heures 30 jusqu'à la fin de la manifestation, les prescriptions suivantes seront observées :

La Voie Communale N° 22 sera fermée à la circulation 60 mètres après le carrefour avec la VC1 et jusqu'à la limite de la commune de Pruines.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

Article 5 :

En cas d'intervention des services d'urgence, le passage des véhicules de secours est prioritaire, la manifestation pourra être interrompue afin d'assurer la meilleure efficacité des services.

Article 6 :

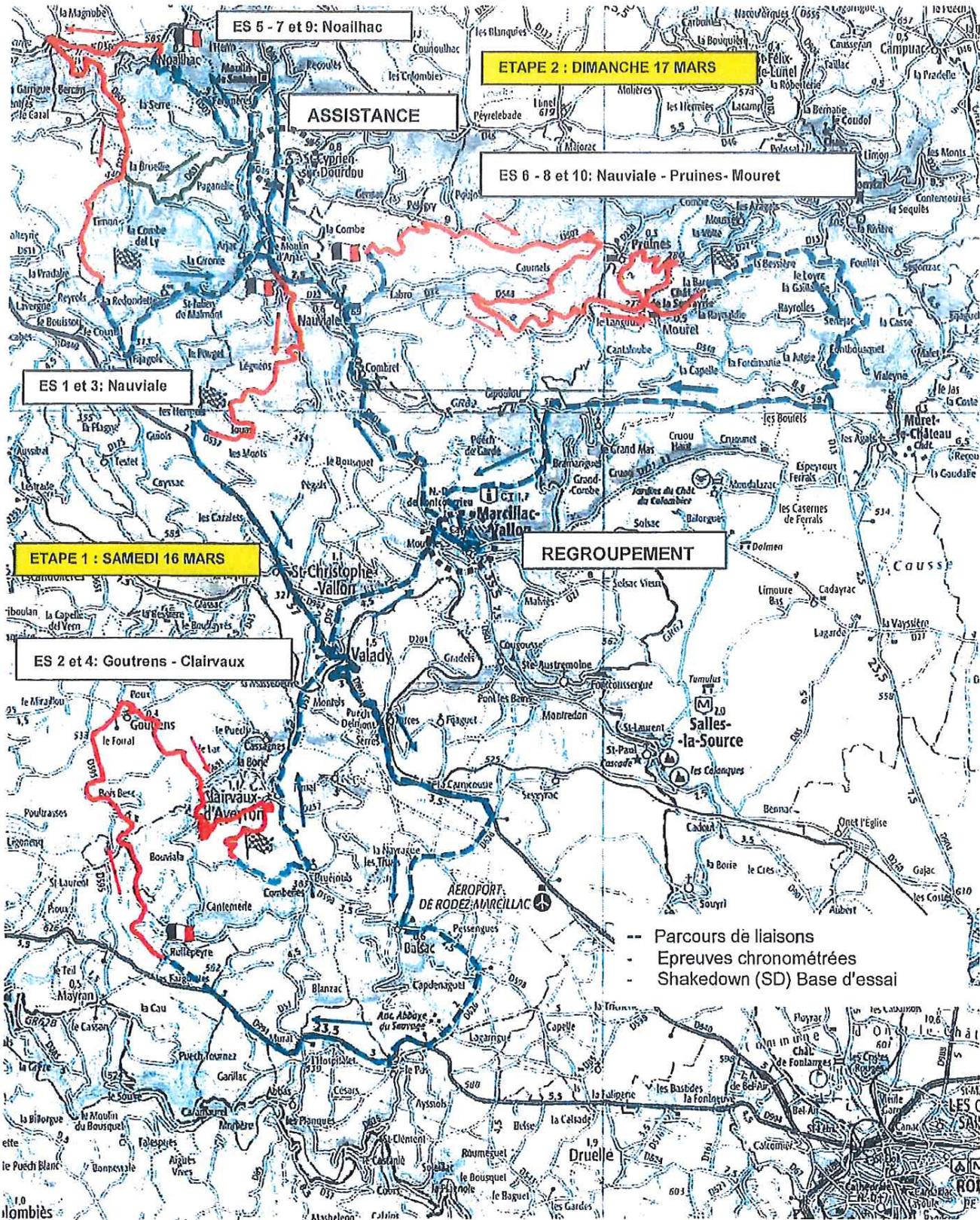
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
Monsieur le Président de l'association A.R.V.M.
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dont une copie leur sera adressée.

A Nauviale, le 18 janvier 2019

**Le Maire,
Sylvain COUFFIGNAL**



21E RALLYE DU VALLON DE MARCILLAC - AVEYRON



POINT GPS POUR HELICOPTÈRE

SHAKEDOWN RD631 (BASE D'ESSAI)

Terrain de foot Saint Cyprien -> N 44° 55'04.34 E 2°40'97.52

ES 1 et 3: NAUVIALE-LEGUENS

Terrain de foot de St Christophe Vallon -> N 44° 43'91.74 E 2°36'21.83
RD 840 à la sortie de saint Christophe Vallon, direction Decazeville

ES 2 et 4: ST GEORGES-GOUTRENS

Terrain de foot (sortie de Goutrens) -> N 44° 48'45.82 E 2°40'07.46
Direction Rignac

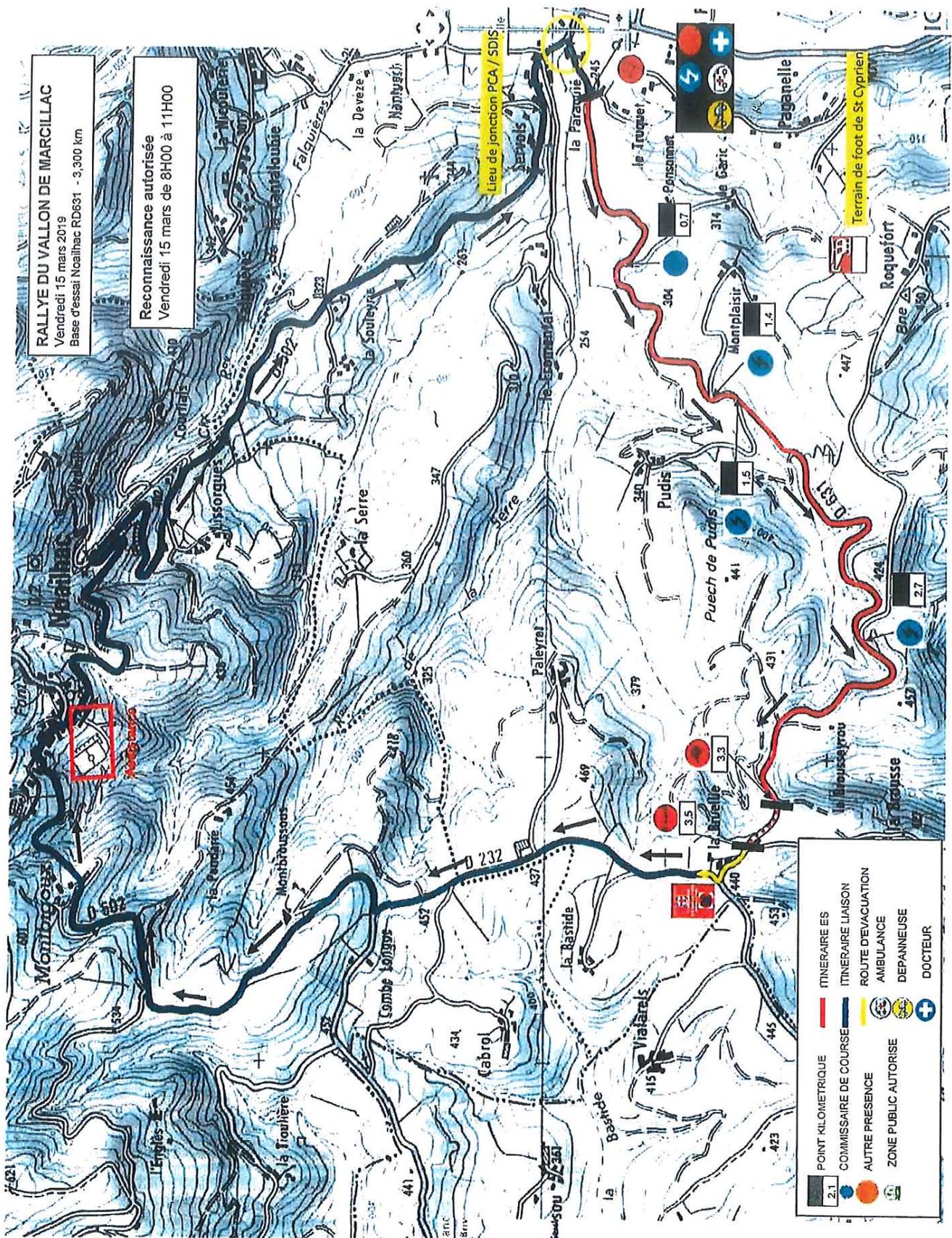
ES 5, 7 et 9: NOAILHAC

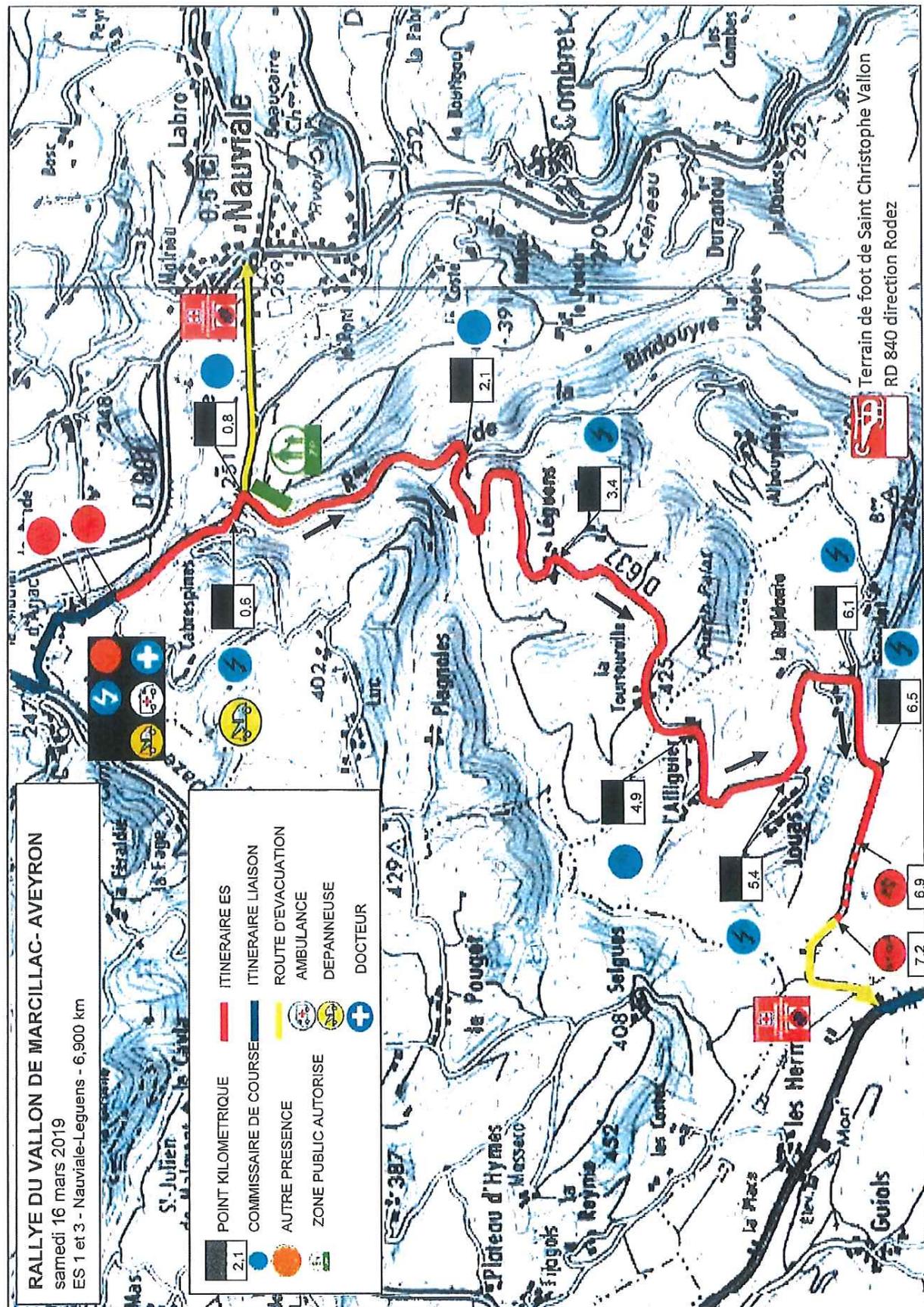
Terre plein en bordure d'ES juste -> N 44° 56'48.40 E 2°37'59.25
Avant le village de Noailhac

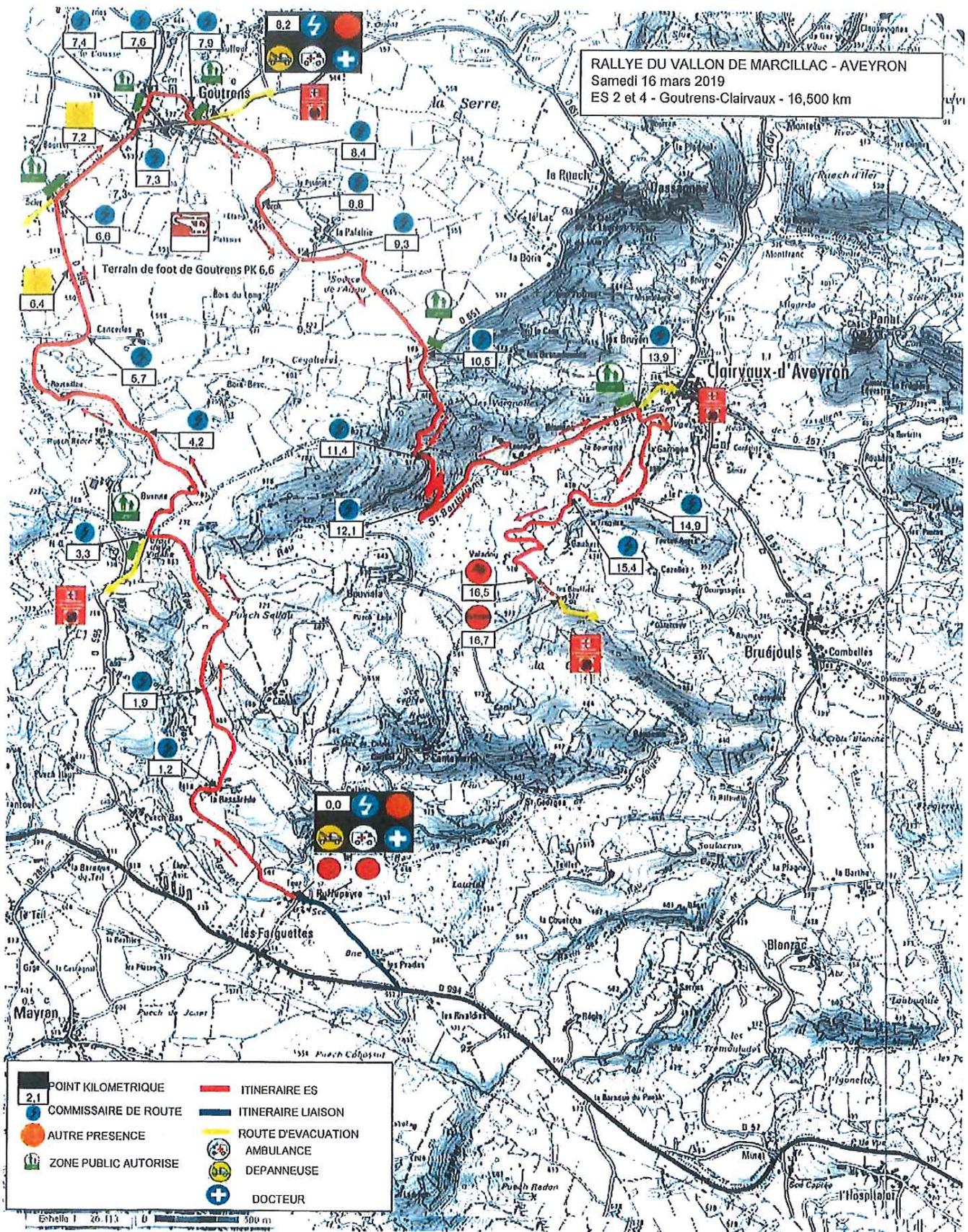
Terrain de foot Saint Cyprien -> N 44° 55'04.34 E 2°40'97.52

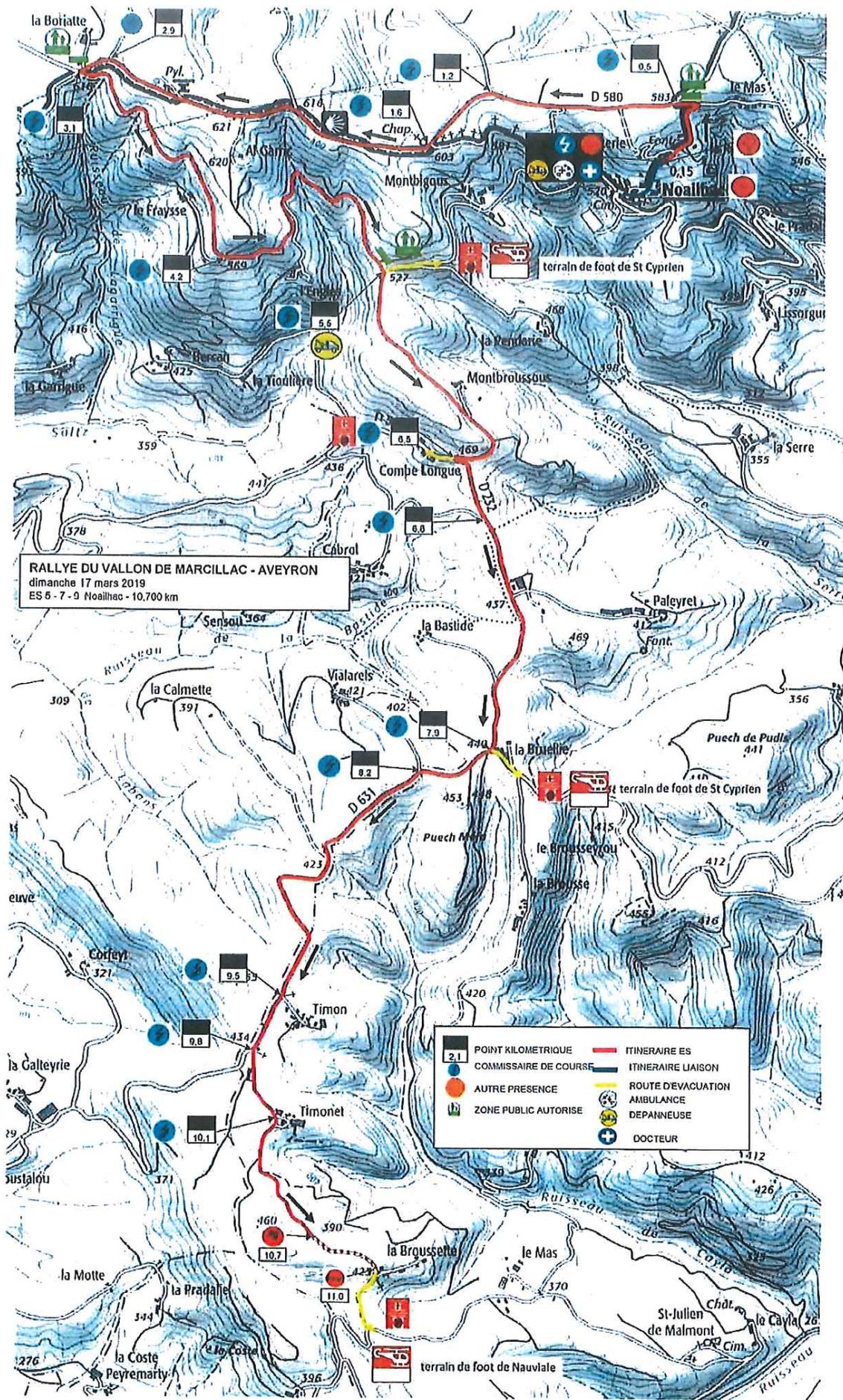
ES 6, 8 et 10: PRUINES - PONT DE MOURET

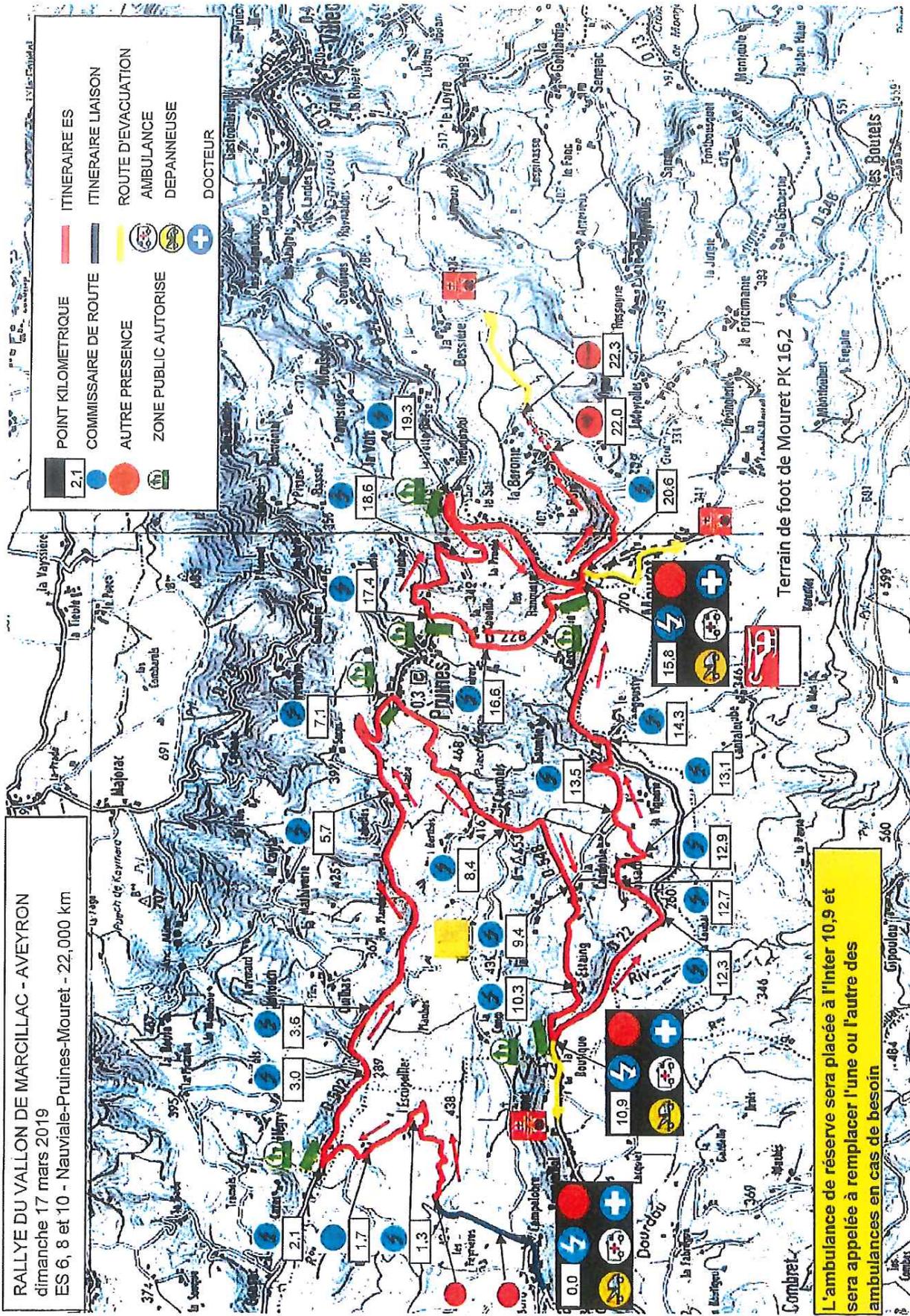
Terrain de foot de Mouret -> N 44° 51'93.37 E 2°51'18.19











Liste des équipages engagés au 21e Rallye National du Vallon de Marcillac - Aveyron

Du 16 mars 2019 au 17 mars 2019

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
0	241017	Pilote	DE BOUSSAC	Christian	CHATEAU D'AUIZIELLE,31650 AUIZIELLE	19/05/1954			FRA
	241889	Copilote	DE BOUSSAC	Anne	CHATEAU D'AUIZIELLE,31650 AUIZIELLE	14/03/1963			FRA
0VHC	19072	Pilote	VERBIGUIE	Francis	33 BD LOUIS DAUZIER,15000 AURILLAC	30/07/1953			FRA
	218033	Copilote	RAYNAL	Yvette	11 BIS AVENUE DES FUSILLES,12000 RODEZ	14/03/1953			FRA
1	139210	Pilote	DA CUNHA	Jean-Michel	3 CHEMIN DE VAYSSAS GILLOUGUES,12340 BOZOULS	18/07/1975			FRA
	160824	Copilote	DURAND	Sebastien	IMPASSE LES ROQUES HAUTES,CAMPEYROLX,12740 LA LOUBIERE	27/11/1972			FRA
2	131478	Pilote	CHIVAYDEL	Jean Laurent	rue de l'église,12290 SEGUR	07/03/1973	NICE	15AK32633	FRA
	151392	Copilote	CAPOULADE	Nicolas	18 PLACE DU MARCHE,34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE	26/04/1982			FRA
3	161478	Pilote	ARGENTI	Thomas	32 VIA STAZZOLLA,20226 BELGODERE	24/04/1984			FRA
	28989	Copilote	GORDON	Fabrice	MAISON USCRTI,MEZZAVIA,20167 AJACCIO	23/08/1970			FRA
4	135544	Pilote	LOBRY	Michael	980 ROUTE DU MALBEC,46140 CAILLAC	25/02/1982			FRA
	34777	Copilote	PARADE	Gaetan	LE BOURG,24620 MARQUAY	22/03/1972	PERGUEUX (24)	901024310038	FRA
5	20219	Pilote	SICHI	Christophe	4 HAMEAU DE ROQUE VERT,MALVIES,12330 MARCILLAC VALLON	22/07/1969			FRA
	20220	Copilote	SICHI	Jerome	16 LA MOULLINETTE,12510 OLEMPES	01/02/1974			FRA
6	33500	Pilote	BEURON	Thierry	12 IMPASSE MONTSEGUIR,HAMEAU DE MAQUIENS,11290 LAVALETTE	16/04/1955			FRA
	209643	Copilote	GOMBERT	Mathieu	28 RUE NEUVE,12290 PONT DE SALARS	13/10/1981			FRA
7	154235	Pilote	TURCO	Jeremie	ROUTE DE MONTPELLIER,34725 ST ANDRE DE SANGONIS	30/06/1976	MONTPELLIER	940734200041	FRA
	172966	Copilote	BORNE	Damien	MAS DE PSALMODIE,30220 ST LAURENT D AIGOUZE	16/07/1983			FRA
8	197118	Pilote	SIRMAIN	Alexis	LE CAUSSANEL,12330 CLAIRVAUX D AVEYRON	02/11/1988			FRA
	166968	Copilote	NOLORGUES	Remi	LE BARRY BAS,CEYRAC,12340 GABRIAC	13/07/1985			FRA
9	4027	Pilote	PAPI	Laurent	LIEUDIT FAVALLE,20129 BASTELICACCIA	01/01/1970			FRA
	4029	Copilote	PERRIN	Jean-Michel	LA LICCIOLA,20128 BASTELICACCIA	11/08/1963			FRA
10	123214	Pilote	CLAVELLOUX	Olivier	1553 CHEMIN DE CONTEOL,42600 BARD	03/02/1979	MONTBRISON	14AR56857	FRA
	120406	Copilote	BEAL	Frédéric	VAUX,42990 ST GEORGES EN COUZAN	12/04/1978	MONTBRISON (42)	970442100188	FRA
11	20763	Pilote	SEGURET	Jerome	COTEAUX DE SAINT GEORGES,12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE	04/08/1970	RODEZ (12)	880712210368	FRA
	213017	Copilote	DEIXONNE	Charles	ALAYRAC,12500 ESPALLON	14/03/1991	RODEZ	070912200274	FRA
12	233917	Pilote	JACQUES	Luc	21 CHEMIN LE REALET,66130 ILLE SUR TET	18/02/1996	PRADES	130666200708	FRA
	248273	Copilote	SERRA	Jordan	7 RUE DES MIRABELLES,LOT. LES MIMOSAS,66300 PONTEILLA	15/12/1997	PERPIGNAN	16AC32945	FRA
14	214510	Pilote	BONNEFIS	Franck	30 AVENUE DE PARIS,12000 RODEZ	03/03/1989			FRA
	164024	Copilote	LARQUE	Thierry	LACROPOLIS,BAT. 5,12000 RODEZ	13/01/1972			FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
15	245024	Pilote	CHARLES	Frédéric	LOUCHAMP 83120 VOLLORE VILLE	18/10/1967			FRA
	251604	Copilote	CHARLES	Martine	LOUCHAMP 83120 VOLLORE VILLE	03/05/1964			FRA
16	42290	Pilote	BOYER	Thierry	13 RUE DE L'AMITIE, 12840 RIVIERE SUR TARN	01/03/1975			FRA
	42291	Copilote	BOYER	Sophie	13 RUE DE L'AMITIE, 12840 RIVIERE SUR TARN	17/11/1970			FRA
18	229499	Pilote	LHERITIER	Mathieu	RUE DU CAMPING, 15220 ST MAMET LA SALVETAT	29/10/1980			FRA
	229501	Copilote	COUDERC	Anthony	LACAM DU BEX, 15130 YTRAC	14/07/1985			FRA
19	232493	Pilote	BERTRAND	Victor	LES CLAPASSOUS, 12620 ST BEAUZELY	29/12/1983	RODEZ	020512200249	FRA
	164044	Copilote	PAUTHE	Michael	RAUST VILLAGE, 81800 RABASTENS	03/01/1989	CASTRES	144L84161	FRA
20	127729	Pilote	LEFEBVRE	Frédéric	LOTISSEMENT U SUERONE, 20270 ALERIA	13/08/1982			FRA
	48147	Copilote	DINI	Gilbert	HAMEAU DE CROCIANO, 20233 SISCO	01/02/1968			FRA
21	113623	Pilote	MURAT	Alexis	LA GRANIERE, 12390 RIGNAC	11/01/1977	RODEZ (12)	930712200054	FRA
	207835	Copilote	BOUDOU	Ludovic	278 ROUTE DE LA ROQUE, 12850 ONET LE CHATEAU	31/01/1985			FRA
22	17500	Pilote	PRADAYROL	Frédéric	LE MAS FONTALBA, 46130 BELMONT BRETENOUX	02/12/1967	ST CERE	831046100051	FRA
	18935	Copilote	RODRIGUE	Sebastien	36 CHEMIN DE L'OVALLIE, 46130 BRETENOUX	15/11/1972	SANT CERE	901119200020	FRA
23	199788	Pilote	FREGIAC	Lionel	102 IMPASSE BEL HORIZON, 46400 ST LAURENT LES TOURS	18/05/1983	ST CERE (46)	010519200179	FRA
	221828	Copilote	BURGUIERE	Alexis	9 RUE DES TEUILIERES, 12340 BOZOUIS	12/03/1988			FRA
24	1963	Pilote	LERROY	Jacky	740 CHEMIN SOUS SERRE BLANC, 84290 CAIRANNE	19/02/1952	AVALLON	16AD32592	FRA
	188075	Copilote	EVRARD	Nicolas	1 RUE DE TANLAY, COMMISSY, 89430 TANLAY	13/03/1981			FRA
25	133806	Pilote	MOULENE	Jerome	LA CROIX BLANCHE, 46130 ST MICHEL LOUBEJOU	07/12/1974			FRA
	242989	Copilote	REIX	Nelly	LES BORDES, 24470 ST SAUD LACOUSSIERE	27/01/1991	PERIGUEUX	17AR05901	FRA
27	217510	Pilote	ANDRIEU	Lionel	7 AVENUE DES METIERS, 12000 LE MONASTERE	25/07/1978	RODEZ (12)	950412200138	FRA
	246652	Copilote	ROURE	Marc	RESIDENCE ST EXUPERY - BAT B, 12 ALLEE DU ROJERQUE, 31770 COLOMIERS	15/05/1987	MONTPELLIER	050134300090	FRA
28	32951	Pilote	ESPINASSE	Lionel	1 BIS RUE GEORGES VALLERIEY, RES. MONTEBELLO - APT. 503, 31320 CASTANET-TOLOSAN	05/02/1975	RODEZ	930 131 300 491	FRA
	228378	Copilote	PUECH	Maiorie	4 AVENUE RONZIER JOLY, 34800 CLERMONT L HERAULT	09/04/1995	ALBI	14AK66335	FRA
29	17061	Pilote	CLARETY	Jerome	50 IMPASSE DES ARTISANS, 46400 ST LAURENT LES TOURS	20/02/1970	ST CERE	871.046.100.160	FRA
	32919	Copilote	LACOSTE	Vincent	AVENUE JEAN LARRIBE, 46130 BIANNS SUR CERE	12/04/1968		860.446.100.068	FRA
31	176088	Pilote	BENNE	Patrick	22 GRAND RUE, 81660 BOUT DU PONT DE L'ARN	27/05/1974		920481100337	FRA
	144796	Copilote	SEGUI	Brice	FIALESUCH, 81490 NOAILHAC	24/12/1982	MAZAMET	981281200184	FRA
32	236239	Pilote	BINOIS	Laurent	32 RUE DE LA PENDERIE, 12000 RODEZ	06/02/1980	DRAGUNGAN	14AX30770	FRA
	228609	Copilote	CENCI	Jeremy	AU BOURG ANCIENNE ECOLE, 47270 ST MARTIN DE BEAUVILLE	17/12/1995			FRA
33	136534	Pilote	HOT	Jean-Philippe	50 AV DU ROJERQUE, 12000 RODEZ	23/01/1981			FRA
	155127	Copilote	DO REGO	Joel	9 RUE ANDRONMEDE, 12450 LUC LA PRIMAUBE	16/07/1986	MEUDE	020748200056	FRA
34	134156	Pilote	COSTES	Pierre	LA BOURGADE, 12330 MURET LE CHATEAU	07/11/1977			FRA
	228396	Copilote	PAILLOUX MAZARS	Aurelia	LE TRAP COMBROUZE, 12240 COLOMBIES	14/02/1993			FRA
35	55092	Pilote	FALGAYRAT	Sebastien	LE TRUQUET, 12320 ST CYPRIEN SUR DOURDOU	31/01/1977	RODEZ (12)	9510012200105	FRA
	55295	Copilote	GARRIC	Olivier	LA GAILLARDIE, 12330 MOURET	19/05/1976			FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
36	186471	Pilote	ALQUIER	Gael	LOT, LES COTEAUX DE LA GARRIGUE, RUE DES JONGES, 12510 OLEIMPS	02/04/1988	RODEZ	051012200099	FRA
	175940	Copilote	NEGRE	Alexis	RUE DE LA VIEILLE GARE, RESIDENCE LE PARC LEVENT, 12850 ONET LE CHATEAU	01/01/1900	RODEZ	04081220166	FRA
37	154915	Pilote	ESPALIEU	David	428, LASTILLERES, 46130 BRETENOUX	11/02/1975	ST GERE	901019200744	FRA
	182026	Copilote	NUNES	Robert	140 RUE DE LA RESSE, 81200 MAZAMET	08/08/1969			FRA
39	194219	Pilote	MAJOREL	Clement	LE TRUDEL, 12130 PIERREFICHE	23/02/1987	RODEZ (12)	030312200055	FRA
	251197	Copilote	CAULET-CAILHOL	Amelie	10 BIS RUE DE L'ARTISANAT, LA PRIMAUBE, 12450 LUC LA PRIMAUBE	17/11/1998	RODEZ		FRA
40	239987	Pilote	NOE	Cedric	LE PUECH DE LAX, 12160 BARAQUEVILLE	04/10/1985	RODEZ	16AW66302	FRA
	239988	Copilote	VIGNOLLE	Alex	LA PALMERIE, 12450 LUC LA PRIMAUBE	21/12/1986	RODEZ	030112200222	FRA
41	140421	Pilote	MOURLHOU	Julien	CHEMIN DU MAURON, 12850 ONET LE CHATEAU	29/02/1980	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	960812200122	FRA
	191093	Copilote	CHALUVEAU	Carine	AU BOURG, ANCIENNE ECOLE, 47270 ST MARTIN DE BEAUVILLE	30/10/1985	AGEN	011147100132	FRA
42	216018	Pilote	ROUANET	Romain	5 RUE DE LA SOURCE, 34450 VIAS	07/10/1985			FRA
	205815	Copilote	LACRUZ	Marine	552 ROUTE DE MONTARNAUD, 34570 VALHAUCQUES	30/11/1994			FRA
43	141712	Pilote	JUPIN	Jean-Michel	35 ROUTE DE MONTARNAUD, 34570 VALHAUCQUES	25/05/1968			FRA
	197313	Copilote	ALAZARD	Ludovic	35 ROUTE DE MONTARNAUD, 34570 VALHAUCQUES	13/09/1983		991121200020	FRA
44	49805	Pilote	VALENTIN	Ludovic	MOULIN DE JEAN ROUZET, 12220 VALZERGUES	02/10/1977	ST CHELY D'ARCHER	950.748.200.127	FRA
	130665	Copilote	CHATEIGNIER	Gregory	60 RUE GENEVIEVE ANTONIOZ, DE GAULLE, 12100 MILLAU	11/02/1976	MILLAU	930912200109	FRA
45	185542	Pilote	FREGECAC	Remi	12 LOT, LE HAMEAU DES CERBIERS, ROUTE DE MILLAU PLAGE, 12520 PAULHE	12/08/1988	ST GERE (46)	041219100103	FRA
	184627	Copilote	BRUNEL	Gregory	102 IMPASSE BEL HORIZON, 46400 ST LAURENT LES TOURS	23/02/1984			FRA
46	242114	Pilote	RAMON	Maurice	LIEU DIT TERRAL, ROUTE DE LAVESIERE, 46130 CORNAC	07/02/1983			FRA
	242115	Copilote	CARMARANS	Aymeric	LE MAS, 12210 SOULAGES BONNEVAL	05/11/1986			FRA
48	35189	Pilote	DESANGLES	Yanis	17 AVENUE DE LA SAUVETE, 12290 PRADES SALARS	28/03/1972			FRA
	92406	Copilote	GAYRAUD	Lionel	RUE DU CENTRE AERE, 12700 CAPDENAC GARE	15/09/1974			FRA
49	21050	Pilote	CAVAILLES	Christian	PUECH GROS, BEZONNES, 12340 RODELLE	14/10/1954			FRA
	147647	Copilote	FOURNALES	Richard	27 BIS FAUBOURG SAINT MICHEL, 81800 RABASTENS	02/01/1972			FRA
50	5167	Pilote	ROUSSET	Eric	1 RUE DU BARTAS, 81600 RABASTENS	11/10/1968			FRA
	9551	Copilote	GOSSET	Jean-David	1100 AV. DE LA MERIDIENNE, 46100 MARVEJOLS	16/03/1969			FRA
51	21952	Pilote	JEAN	Philippe	3 RUE DES HIRONDELLES, 46100 MONTRODAT	30/11/1963		791212210419	FRA
	177094	Copilote	MUNOZ	Jessica	42 AVENUE DE PARIS, 12000 RODEZ	09/08/1982			FRA
52	184613	Pilote	LECHARTIER	Ayrton	20 CHEMIN DE LA GARENNE, 12220 MONTBAZENS	20/07/1989	LAVAUZ (81)	051231301116	FRA
	195734	Copilote	DELPECH	Florent	3 RUE DE LA PATERNE NEUVE, 31290 AVIGNONNET LAURAGAIS	04/07/1991			FRA
53	13216	Pilote	TOUTOUYOUTTE	Sylvain	15 BIS AVENUE FERNAND LACROIX, 46100 FIGEAC	06/02/1955			FRA
	208014	Copilote	DESCARNE	Mathieu	38 RUE ROGER BELLEGARDE, 81800 COUFIOLEUX	23/04/1995			FRA
54	80434	Pilote	JARLAN	Maxime	287 RUE JEAN MOULIN, 30310 VERGEZE	12/04/1966			FRA
	232388	Copilote	CAMALY	Thierry	39 AVENUE DU SEGALA, 12390 RIGNAC	07/07/1964			FRA
55	228462	Pilote	MONTES	Julien	N 15 LE FOIRAIL, 12390 RIGNAC	05/02/1996			FRA
	253808	Copilote	MAZARS	Quentin	112 RUE DES BASSASSOUS, CAMPEYROUX, 12740 LA LOUBIERE	04/03/1997			FRA
					SOUYRI, CHEMIN DE L'ARQUET, 12330 SALLES LA SOURCE				

N° course	N° licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
56	151170	Pilote	MILHAU	Cedric	LOTISSEMENT LE VALLON,12400 VERSOLS ET LAPEYRE	09/03/1978			FRA
	174949	Copilote	SERRES	Benoit	9 RUE EMMANUEL ALAUZET,12400 ST AFFRIQUE	02/01/1985	ALBI (81)	010212200196	FRA
57	226145	Pilote	RIVA	Eric	18 RUE DES CANS,AGNAC,12510 DRUELLE	01/05/1965	RODEZ(12)	162672007987	FRA
	228247	Copilote	TRAYSSAC	Basile	12 RUE DU CAUSSE COMTAL,RESIDENCE LES JARDINS DU COMTAL APPA,12340 BOZOULLS	23/08/1995			FRA
58	251047	Pilote	MARCOBAL-BASTIDE	Canfin	1150 ROUTE DEPARTEMENTALE 142,30670 AIGUES VIVES	23/11/1998			FRA
	251200	Copilote	PELAMOURGUES	Marine	7 RUE DES THUYAS,12740 SEBAZAC CONCOURES	18/04/1998			FRA
59	203361	Pilote	MARCOBAL	Thierry	1150 ROUTE DEPARTEMENTALE 142,30670 AIGUES VIVES	05/06/1967			FRA
	130751	Copilote	BOYER	Jean Francois	84 RUE DES GABARES,34000 MONTPELLIER	05/07/1978	MONTPELLIER	950.534.300.339	FRA
60	211213	Pilote	GRANGER	Benoit	12 RUE DES GLAIEULS,12700 CAPDENAC GARE	06/11/1989			FRA
	243413	Copilote	VAILLE	Chloe	28 RUE DES JARDINS,APPT 11,31220 MARTRES TOLOSANE	10/10/1997			FRA
61	230600	Pilote	LACAZE	Nicolas	138 ROUTE DE CAROT,82130 MONTASTRUC	31/03/1980			FRA
	27584	Copilote	LAFLORENTIE	Stephane	1770 ROUTE DE VIGNARNAUD,82000 MONTAUBAN	16/12/1977			FRA
62	147448	Pilote	INTERNICOLA	Jean-Christophe	1019 CHEMIN DU LEONARD,31820 CASTELNAU D ESTRETEFONDS	11/08/1972			FRA
	149935	Copilote	REICHLIN	Patrice	1130 CHEMIN DE BAS PAYS,82000 MONTAUBAN	01/01/1983			FRA
63	193788	Pilote	LEPILLIEZ	Arnaud	9 RUE FOURCADE,31100 TOULOUSE	10/08/1984			FRA
	251199	Copilote	ALARY	Anthony	1 RUE JOSEPH FABRE,25 AVENUE ETIENNE CLEMENTEL 63720 SUJ,12700 CAPDENAC GARE	01/05/1998			FRA
64	249133	Pilote	GAUJOUX	Damien	45 CHEMIN DES TIEULIERES,34150 MONTPEYROUX	20/09/1998	MONTPELLIER	16AW72398	FRA
	238599	Copilote	COMBEVALE	Loic	10 BIS RUE LAMARTINE,58000 NEVERS	14/08/1990			FRA
65	225836	Pilote	CICHOSZ	Kevin	45 RUE DE LA VALLEE DU VAUR,RESIDENCE BELLEVUE,12160 BARAQUEVILLE	24/07/1990			FRA
	231944	Copilote	MERCADIER	Adèle	45 RUE DE LA VALLEE DU VAUR,RESIDENCE BELLEVUE APPT 25,12160 BARAQUEVILLE	18/09/1991			FRA
66	251847	Pilote	FALGUIERE	Robin	205 RUE ST FIRMIN,RESIDENCE LE PUCONI - BAT G,12850 ONET LE CHATEAU	31/08/1995	RODEZ	13BB64257	FRA
	251844	Copilote	TISSE	Gael	3 RUE DE LA JONQUIERE,81300 LASGRAISSES	03/01/1995			FRA
67	136894	Pilote	COMBE	Fabien	LE GRN DU VERT,63330 AUGEROLLES	22/10/1985	BEAUMONT	011163200993	FRA
	42809	Copilote	COMBE	Ludovic	24 PLACE DU MARTHURET,63330 AUGEROLLES	09/05/1978	THIERS	940863200268	FRA
68	244790	Pilote	ZORZIN	Christophe	SAINTE MARTIN DE CAUSSANILLE LES BOULBENES,82240 ST GEORGES	01/10/1974			FRA
	140061	Copilote	ZORZIN	Antonin	RIBERADE ST MARTIN DE CAUSSANILLE,82240 ST GEORGES	02/09/2001			FRA
69	170887	Pilote	MAZARS	Laurent	2 PLACE DE L'EGLISE,12300 BOUILLAC	28/01/1979			FRA
	170886	Copilote	MAZARS	Jerome	LA PIERRE LEVEE,45100 LUNAN	21/01/1975			FRA
70	211048	Pilote	TEISSIER	Romain	AVENUE DE LA GARE DU MIDI,34660 COURNONTERRAL	15/11/1986			FRA
	241943	Copilote	LLISO	Jeremy	4 RUE DES PUITS,34660 COURNONTERRAL	05/03/1987			FRA
71	43348	Pilote	LATGER	Sebastien	22 BIS RUE PUECH DEL PAL,12740 SEBAZAC CONCOURES	09/08/1976			FRA
	224327	Copilote	BONNET	Freddy	227 RUE SAINT FIRMIN,RESIDENCE PUCINI,12850 ONET LE CHATEAU	12/10/1982			FRA
72	199516	Pilote	BEAUTES	Loic	11 RUE DES ERABLES,81120 DENAT	14/05/1991			FRA
	191264	Copilote	HERRERO	Audrey	10 RUE DE PLAISANCE,81500 LAVALUR	13/06/1986			FRA
73	241205	Pilote	CROS	Mathieu	LES DEVEZES DE ST MAYME,12850 ONET LE CHATEAU	25/06/1993			FRA
	240739	Copilote	BINEL	Serge	12 AV. JEAN MONNET,RES. JEAN MONNET PORTE 41,12000 RODEZ	07/11/1988			FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
74	296661	Pilote	PLAGNARD	Pascal	15 CHEMIN DE LA PRADE,NUCES,12330 VALADY	19/04/1998			FRA
	261318	Copilote	AUSTRUY	Quentin	60 BIS CHEMIN DE SENECHAL,12200 VILLEFRANCHE DE ROJERGUE	17/02/2000	VILLEFRANCHE DER	18AE96673	FRA
75	236797	Pilote	VIGOUROUX	Romain	LA PLAIGNE,12310 COUSSERGUES	16/08/1994			FRA
	240776	Copilote	VIGOUROUX	Guillaume	LA PLAIGNE,12310 COUSSERGUES	14/02/1997			FRA
76	205999	Pilote	CHANGARNIER	Franck	ZA LA COMBE,9 RUE DES PERDRIX,43320 CHASPUZAC	15/01/1971			FRA
	205998	Copilote	CHANGARNIER	Corinne	ZA LA COMBE,9 RUE DES PERDRIX,43320 CHASPUZAC	09/08/1977			FRA
77	244639	Pilote	VERGNES	Kevin	HOTEL 1ERE CLASSE,ROND POINT ST FELIX,12000 RODEZ	25/02/1997	RODEZ	16AC94493	FRA
	256731	Copilote	SABATIER	Emma	RUE DE LA MOLIERE,12160 MOYRAZES	08/12/1992			FRA
78	220056	Pilote	BLANC	Bruno	RESIDENCE LES EUCALYPTUS,ROUTE DE LA LAGUNE,20290 BORGIO	23/06/1966			FRA
	150811	Copilote	GROLIER	Cedric	ANCIENNE ECOLE DU BES,46310 ALBARET LE COMITAL	20/09/1977			FRA
79	223938	Pilote	REDONDY	Thibault	32 RUE DES GREMACHES,66580 CORNELLIA LA RIVIERE	24/03/1991			FRA
	229103	Copilote	GARAU	Nicolas	5 RUE CHAMP DU MOULIN,66170 NEFIACH	02/02/1991	PERPIGNAN	070766200321	FRA
80	50489	Pilote	GINESTY	Alban	1 RUE DES ANCIENS COMBATTANTS,12130 LAISSAC	18/03/1975		930.712.200.046	FRA
	50490	Copilote	GINESTY	Vincent	36 ROUTE DE RODEZ,12310 LAISSAC	12/04/1978	RODEZ (12)	960.212.200.167	FRA
81	143670	Pilote	ISSANCHOU	Christophe	SENICAM,12800 NAUCELLE	25/05/1984			FRA
	230467	Copilote	CALMET	Pierre	IMP. JOSEPH MARTY,LES BRUGUES,81700 PALLEVILLE	08/05/1990			FRA
82	194911	Pilote	VINCENT	Frederic	6 ROUTE DE REDOULES,12230 LA CAVALERIE	21/03/1979			FRA
	196143	Copilote	LEBRETON	Amandine	34 RUE FRANCOIS MITTERAND,81090 LAGARRIGUE	06/06/1990			FRA
83	43531	Pilote	GRIALOU	Herve	ROUTE DE LAVAL,12300 ALMONT LES JUNIES	02/01/1977			FRA
	175398	Copilote	PUEL	Caroline	668 ROUTE DE BEL AIR,VIEUX FOUR,12850 ONET LE CHATEAU	28/10/1990			FRA
84	17984	Pilote	CASTELBOU	Franck	CARBASSAS,12520 PAULHE	28/09/1971	MILLAU	880112210063	FRA
	21022	Copilote	PRIVAT	Christophe	2 RUE DE LA COUNTAL,12100 CREISSELS	09/12/1974	MILLAU	921212200948	FRA
85	188080	Pilote	DE LA CELLERY	Thibault	14 AVENUE ALSACE LORRAINE,42600 MONTRIBSON	15/06/1986	FEURS	030842100152	FRA
	228237	Copilote	GRANDPIERRE	Romain	LE BOURG,42800 ROCHE	10/10/1995	MONTRIBSON (42)	15am97158	FRA
86	206521	Pilote	BOSC	Jerome	13 BOULEVARD DES ECOLES,APPT A22 BAT A,31270 VILLENEUVE TOLOSANE	22/07/1991			FRA
	204630	Copilote	SCUDIER	Jerome	6 RUE DU VIEUX PONT,62240 SEPTFONDS	30/10/1984			FRA
87	250343	Pilote	SANGAYRAC	Anthony	LAX,12160 BARAQUEVILLE	11/05/1998			FRA
	257937	Copilote	TELESCA	Luc	105 PLACE DES TILLEULS,12160 BARAQUEVILLE	25/04/1998	RODEZ	16AM167888	FRA
88	141234	Pilote	SAILLAT	Yohan	22 AVENUE DU STADE,12450 LA PRIMAUBE	18/04/1988	RODEZ	040412200250	FRA
	198488	Copilote	BRUGIER	Gautier	39 AVENUE DE TOULOUSE,LA PRIMAUBE,12450 LUC LA PRIMAUBE	17/01/1992			FRA
89	208712	Pilote	MARCILLAC	Nicolas	38 BAUAQUET,12860 STE RADEGONDE	07/08/1989	RODEZ (12)	051012200059	FRA
	192748	Copilote	RASCALOU	Theo	86 PLAN DES FLORETTES,34270 CLARET	14/07/1986			FRA
90	162249	Pilote	DAVID	Stevens	10 RUE DU CABERNET,31470 FONSORBES	25/08/1985			FRA
	115987	Copilote	AUGE	Jean-Baptiste	3 RUE DES PINSONS,31410 LONGAGES	15/10/1982	TOULOUSE (31)	010331301940	FRA
91	11690	Pilote	FILLAYRE	Jacques	LES ROCHETTES,63490 SAUXILLANGES	01/06/1961	ISSOIRE	790.263.211.188	FRA
	55280	Copilote	BASSIN	Guillaume	2 RUE DE PRAT,63670 LA ROCHE BLANCHE	14/01/1993	CLERMONT FD (63)	991.163.200.163	FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
92	146705	Pilote	GONZALEZ	Julien	ZA 9 RUE LOUIS NOGUIERES,66200 ALENYA	25/07/1982			FRA
	210166	Copilote	LEDEZ	Joel	3 IMP. PABLO NERUDA,66200 ALENYA	07/08/1983			FRA
93	247429	Pilote	MARIGO	Mathieu	163 CHEMIN DE LA TIGNARIE,61290 LABRUGUIERE	26/05/1997			FRA
	247428	Copilote	IMBERT	Guillaume	3 ALLEE DES PEUPIERS,61290 LABRUGUIERE	27/10/1997			FRA
94	213015	Pilote	MARTIN	Gary	CAMP CLAUJ, 12260 VILLENEUVE	17/04/1991	CLERMONT FERRAND	090112200148	FRA
	262545	Copilote	FACCIO	Julie	3 RUE DE VINCI,12450 LUC LA PRIMAUBE	23/11/1995	RODEZ	16A568192	FRA
95	199453	Pilote	IGONIN	Sebastien	LE BOURG,63300 ESCOUTOUX	21/11/1993	THIERS (63)	100263200523	FRA
	252020	Copilote	MONDIERE	Benjamin	7 CHEMIN DES PEUX,63290 PASJIERES	05/04/1997			FRA
96	217381	Pilote	ROUANET	Vincent	RESIDENCE CHEMIN DE FLORA 137 RUE LIBATA APPART A23,34600 FABREGUES	15/06/1992			FRA
	226115	Copilote	ENJALBAL	Dorian	1 RUE ALPHONSE LAVALLEE,34500 BEZIERS	28/02/1992			FRA
97	248667	Pilote	PORTIE	Jerome	346 RUE SENTEUL,LE CHATEAU,12390 AUZITS	05/12/1983			FRA
	248668	Copilote	NOYE	Maxime	LE PUECH DU VENT,12390 ESCANDOLIERES	09/02/1989	RODEZ	050712200322	FRA
98	298106	Pilote	GARRIGUES	Dominique	MOULIN DE BRENGOU,12330 CLAIRVAUX D AVEYRON	02/04/1991			FRA
	297927	Copilote	POUGET	Quentin	LOTISSEMENT LE MAURIEU,12330 NAUVALE	12/03/1999			FRA
99	212118	Pilote	VEYRAC	Franck	1223 ROUTE DE SAINT MAYNE,12850 ONET LE CHATEAU	11/11/1975			FRA
	204210	Copilote	DALBIN	Gilles	227 RUE SAINT FIRMIN,LE PUCCINI BAT B APPT. 5,12850 ONET LE CHATEAU	11/12/1970			FRA
100	201209	Pilote	POCHAT	Pascal	LES TRINCATS,12330 ST CHRISTOPHE VALLON	13/09/1989			FRA
	237685	Copilote	POCHAT	Benjamin	LES TRINCATS,12330 ST CHRISTOPHE VALLON	20/06/1996			FRA
101	188210	Pilote	HEBRARD	Nicolas	17 AVENUE DU CASTEL,81190 MIRANDOL BOURGNOUNAC	23/04/1988			FRA
	188209	Copilote	MALPHETTES	Guilhem	20 BIS RUE JEAN PERERA,81000 ALBI	06/07/1990	ALBI (81)	061081100263	FRA
102	255133	Pilote	LUCADOU	Joris	18 CITE RIVES D'OLT,12500 ESPALON	06/06/1999	RODEZ	17AK54270	FRA
	260455	Copilote	VAN HERPEN	Antoine	RUE DE LA FORGE,12340 CRUEJOUIS	14/12/1999	RODEZ		FRA
103	261065	Pilote	FRAYSSE	Pierre	LA RENOVIE,12800 QUINS	26/09/1997			FRA
	261137	Copilote	MURE-D'ALEXIS	Florian	SALAN,12800 QUINS	06/03/1997			FRA
104	297315	Pilote	CASSAN	Mederic	RIGUETORTE, 12390 RIGNAC	17/01/1995			FRA
	143451	Copilote	BRU	Kevin	7 RTE DE LA VALLEE,LES METERES BAT. A N 106,12450 LUC LA PRIMAUBE	09/04/2001			FRA
105	260740	Pilote	VALETTE	Lise	BELAIR,81440 BROUSSE	09/07/1995			FRA
	260740	Copilote	OLEA	Charlotte	8 CH. DE BELLEVUE,81600 MONTANS	10/01/2000			FRA
106	261136	Pilote	GOMBERT-CAMBALY	Jean-Thomas	LE THERON,12330 MOURET	19/04/1997			FRA
	261135	Copilote	TANTINI	Ludovic	28 RUE DE LA VALLEE,12330 CLAIRVAUX D AVEYRON	28/07/1998	RODEZ	16AO24463	FRA
107	128627	Pilote	BLANC	David	LE PAS DEL CARRY,ROUTE D'ESTAING,12500 ESPALON	24/09/1985			FRA
	236631	Copilote	SAVY	Eva	ALLEE DU FRAYSSE,MAGRIN,12450 CALMONT	06/06/1996	RODEZ	14AN50351	FRA
108	90986	Pilote	FALGUIERE	Marc	HAMEAU D'ORTHOLES,12740 LA LOUBIERE	10/07/1963			FRA
	138007	Copilote	FALGUIERE	Baptiste	RUE DE LA BORIE,SOUYRI,12330 SALLES LA SOURCE	19/11/2000			FRA
109	228020	Pilote	JOYEUX	Jerome	5 RUE MOULIERE,84150 JONQUIERES	14/06/1995			FRA
	204748	Copilote	BERNARDI	Lea	5 RUE MOULIERE,84150 JONQUIERES	20/01/1995			FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
110	229392	Pilote	BREFEIL	Jean-Philippe	29 CHEMIN DE PIGASSOU,31180 ROUFFIAC TOLOSAN	06/05/1978			FRA
	33093	Copilote	TEISSEYRE	Cedric	RD 813,ZONE INDUSTRIELLE,31450 AYGUESVIVES	28/12/1972			FRA
111	239727	Pilote	PERRIER-CHAMBRE	David	16 RUE DE LA VALLEE,12330 CLAIRVAUX D AVEYRON	25/05/1989			FRA
	255265	Copilote	MERRIEN	Aurelie	RUE DU CAUSSE COMTAL,,RES. LES JARDINS DU COMTAL,,12340 BOZOUIS	26/11/1992			FRA
112	176386	Pilote	BAULES	Bastien	1 RUE PHILIPPE ROUTABOUL, 12340 BOZOUIS	07/06/1991			FRA
	241573	Copilote	NEGRIER	Celine	1 RUE PHILIPPE ROUTABOUL, 12340 BOZOUIS	18/12/1988			FRA
113	233479	Pilote	DELAGNES	Jeremy	88 RUE JEAN MOULIN, 12300 FIRMI	14/09/1995			FRA
	299353	Copilote	DELAGNES	Dimitri	88 RUE JEAN MOULIN, 12300 FIRMI	29/07/1999			FRA
114	236114	Pilote	MEJANE	Remi	LE BOURG, 12220 LES ALBRES	23/04/1994			FRA
	257701	Copilote	NAUDAN	Quentin	MALESCOMBESHAUT, 12130 STE EULALIE D OLT	28/01/1994			FRA
115	165802	Pilote	DUBOURGNOUX	Gregory	4 IMPASSE DU SAGNAT, 63930 AUGEROLLES	10/02/1985	RIOM	010463200311	FRA
	151114	Copilote	ROBERT	Jean-Philippe	LES MARTEAUX, 63300 ESCOUTOUX	14/08/1984	CLERMONT FERRAND	001063200228	FRA
116	257018	Pilote	AUTEF	Jeremy	12 VALLEVALEIX, 19410 VIGEOIS	25/02/1982			FRA
	256823	Copilote	VEDRINE	Aurelie	NEGREMONT, 46090 ESCLAUZELS	02/07/1999			FRA
117	125636	Pilote	BRUGEL	Thierry	20 PLACE DES LIGNES, 15130 YOLET	29/09/1967	AURILLAC	850215100192	FRA
	125636E1	Copilote	BRUGEL	Clara	20 PLACE DES LIGNES, 15130 YOLET	21/04/2001	AURILLAC		FRA
118	175305	Pilote	PADILLA	Vincent	11 RUE DE SUBSTANTION, 34920 LE CRES	14/05/1991			FRA
	190654	Copilote	AMIEL	Mathilde	LA SAUGE, 81800 RABASTENS	23/03/1993			FRA
119	210655	Pilote	BOUTINAUD	Damien	4 IMP. DES RESIDENCES DE L'AVENUE, 34110 MIREVAL	03/12/1991			FRA
	214388	Copilote	BELIN	Axel	65 CHEMIN ARC DE VERAU, 30340 ST JULIEN LES ROSIERS	03/03/1991			FRA
120	221313	Pilote	COURREGRE	Kevin	7 CHEMIN DE LA CASSAGNE, 12390 RIGNAC	30/03/1992	RODEZ (12)	080612200276	FRA
	229389	Copilote	IMBERT	Kevin	18 RESIDENCE LE PRADAL, 12390 RIGNAC	24/03/1991	VILLEFRANCHE DE ROUERGIE	070512200129	FRA
121	148775	Pilote	PIGEYRE	Jonathan	ROUTE DU MAS ROUGE, 30380 ST CHRISTOL LES ALES	25/01/1986	ALES	020430100002	FRA
	247569	Copilote	IBANEZ	Florian	500 CH. DE LA LEGUE NORD, 30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS	27/06/1995	ALES	16AA25413	FRA
122	14171	Pilote	SALGUES	Gilles	8 AV. MARTEL, 12100 MILLAU	25/02/1972			FRA
	182396	Copilote	CHARONDIERE	Karine	44 BIS PLACE DES DOUCHES, 31680 BESSIERES	24/08/1976			FRA
123	233502	Pilote	CONDAMINES	Florian	370 AVENUE DE MILLAU PLAGE, 12100 MILLAU	22/10/1989			FRA
	40773	Copilote	ROL	Evelyne	RUE PRINCIPALE, 48000 CHASTEL NOUVEL	21/01/1982			FRA
124	22323	Pilote	SERRES	Olivier	45 ROUTE D'ARGENT, 12800 NAUCELLE	15/11/1967			FRA
	142803	Copilote	SERRES	Clement	45 ROUTE D'ARGENT, 12800 NAUCELLE	24/03/2002			FRA
125	202953	Pilote	ISSALYS	Jordan	LOT. LE BOIS D'ENTRAYES, 12320 PRUINES	19/12/1993			FRA
	296789	Copilote	DELLAROSSA	Sylvain	4 RUE DES COMBES, LES BASTIDES, 12510 DRUELLE	29/03/1994			FRA
126	236236	Pilote	GARRIGUES	Nicolas	MOULIN DE BRENGOU, 12330 CLAIRVAUX D AVEYRON	26/06/1993			FRA
	236233	Copilote	LADAME	Audeline	12 RUE DU CHEMIN VERT, 12210 LAGUIOLE	21/03/1996			FRA
127	47245	Pilote	COLOMB	Gilles	34 ROUTE DE BEURRIERES, 63220 ARLANC	30/05/1969			FRA
	49225	Copilote	BRET	Rene	L'OLME, 63220 ARLANC	08/06/1974	CLERMONT FD (63)	920363211092	FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
128	257401	Pilote	LIRIS	Alexis	POMIES, 12320 SENERGUES	21/09/1995			FRA
	255561	Copilote	AGRON	Camille	LOT. LE CHENE NUCES, 12330 VALADY	20/12/1996	RODEZ	15AG73688	FRA
129	231471	Pilote	VERET	Jason	FERMOULY, 63120 COUPIERE	24/04/1997	THIERS	15AX56834	FRA
	260682	Copilote	PETRUCCI	Thomas	LA GATTE, 63930 AUGEROLLES	19/09/1992	ST PRIEST EN JAREZ	100963201134	FRA
130	255015	Pilote	LAYBATS	Lucas	24 AVENUE DES CYGNES, RES. LE BIRDIE BAT B, APPT 18, 12850 ONET LE CHATEAU	24/07/1991			FRA
	255014	Copilote	COSTECALDE	Julien	8 PASSAGE DE FONTANELLE, 12850 STE RADEGONDE	30/12/1991			FRA
131	297855	Pilote	COSTES	Jordan	SEVEYRAC, 12330 SALLES LA SOURCE	28/04/1998			FRA
	258259	Copilote	BERAIL	Denis	21 ALLEE BROUCHET, APT3, 40000 MONT DE MARSAN	06/08/1996			FRA
132	259478	Pilote	LEBOIS	Gabriel	LE PRAT DE GRELS, 46160 GREALOU	05/07/1977	LISIEUX	950946100045	FRA
	255796	Copilote	LORBLANCHET	Fanny	2 ALLEE DU CHATEAU, 31770 COLOMIERS	12/07/1994	SARLAT	15AZ18744	FRA
133	122574	Pilote	PADILLA	Thierry	11 RUE DE SUBSTANTION, 34920 LE CREZ	06/08/1964			FRA
	188474	Copilote	FURLANO	Aurelie	49 CHEMIN DU GRIFFOULET, 81310 LISLE SUR TARN	17/09/1988			FRA
134	63964	Pilote	SOUJIBOUX	Valerie	LA GARISSONNE, 12390 RIGNAC	28/11/1969			FRA
	231096	Copilote	MAILLOT	Jonathan	30 RUE DES PENSIONNAIRES, 12450 CALMONT	01/08/1991			FRA
135	190433	Pilote	DURAND	Arnaud	LOTISSEMENT LA CROIX VIELLE LUNEL, 12320 ST FELIX DE LUNEL	09/04/1990			FRA
	261064	Copilote	ILAOUI	Aude	LE BOURNHOU 2 LOSEMENT 2, 12210 LAGUIOLE	10/02/1984			FRA
137	231669	Pilote	TRUBUIL	Yann	LOT. DE LA GOUZENE, 12460 ST AMANS DES COTS	13/05/1983	VANNES	991056300514	FRA
	255264	Copilote	FOUHETY	Amandine	LOT. DE LA GOUZENE, 12460 ST AMANS DES COTS	28/08/1986	AURILLAC	020912200310	FRA
201	23963	Pilote	BROUSSY	Jean-Luc	RUFFEPEYRE, 12390 MAYRAN	30/10/1965			FRA
	41368	Copilote	BROUSSY	Sylvie	RUFFEPEYRE, 12390 MAYRAN	20/02/1970			FRA
202	124276	Pilote	MOREL	Franck	2 RUE BEAU SOLEIL, 31500 TOULOUSE	19/08/1971			FRA
	22694	Copilote	FORLIN	Nicolas	21 ROUTE DE GARREVAQUES, 81700 GARREVAQUES	17/05/1970			FRA
203	71822	Pilote	DESTRUEL	Jean-Christophe	21 TRAMONS BAS, 12110 AUBIN	25/10/1965			FRA
	257855	Copilote	DESTRUEL	Rachel	21 TRAMONS BAS, 12110 AUBIN	26/12/1973			FRA
204	232720	Pilote	COSTES	Dominique	3 RUE PIERRE LOUBIERE, 12000 RODEZ	19/04/1955			FRA
	232497	Copilote	THERON	Jean-Francois	56 RUE HENRI FABRE, 12000 RODEZ	23/08/1948			FRA
205	262484	Pilote	RABIER	Eric	940 ROUTE D'ARGELLERS, 34570 MONTARNAUD	04/11/1964	LYON	821034310382	FRA
	6734	Copilote	CALAGE	Lionel	1, RUE DE LA MOSSON, 34570 MONTARNAUD	18/01/1962	MONTPELLIER (34)	800.234.310.903	FRA
206	202413	Pilote	MAZARS	Stephan	851 LA BUSCALIE HAUTE, 12110 AUBIN	15/03/1970			FRA
	257398	Copilote	MAZARS	Loic	851 LA BUSCALIE HAUTE, 12110 AUBIN	20/08/1998			FRA
207	112410	Pilote	DELSOL	Guy	4 RUE DES SARCELLES, 12850 ONET LE CHATEAU	22/05/1959			FRA
	228916	Copilote	TERRISSE	Quentin	2 RUE DES SARCELLES, 12850 ONET LE CHATEAU	21/06/1992			FRA
208	35982	Pilote	DELMAS	Yvan	18 RUE DU CALVAIRE, 12330 MARCILLAC VALLON	25/01/1974			FRA
	196520	Copilote	FOURNIER	Nicolas	17 RUE DE L'AMBRE, 12510 DRUELLE	24/06/1982			FRA
209	244858	Pilote	SEGONDS	Sebastien	ROUTE DU CAUSSANEL, 12390 RIGNAC	17/01/1974			FRA
	252809	Copilote	SEGONDS	Dorian	ROUTE DU CAUSSANEL, 12390 RIGNAC	16/07/2001			FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
210	58250	Pilote	BARDOU	Richard	366 ROUTE DE ROQUEMAURE,81800 GRAZAC	02/02/1968			FRA
	156629	Copilote	BOTTI	Benoit	1425 ROUTE DES LIALS,82800 PUYGAILLARD DE QUERCY	23/05/1984			FRA

140 équipages engagés